



Bulletin Officiel

N° 5868 Vendredi 31 Mai 2019

www.cmf.tn

— 24^{ème} Année —

ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION AYANT POUR OBJET LA LOI FATCA 2

AGREMENTS DU CMF 3

AVIS DE SOCIETES

EMPRUNT OBLIGATAIRE WIFAK INTERNATIONAL BANK SELON LES PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE 2019-1

WIFAK INTERNATIONAL BANK 4-13

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

BEST LEASE 14-16

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES – SAH – 17-21

SOCIETE LAND'OR 22-27

BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA - 28-33

EMISSIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING « TLF 2019-1 » 34-39

ATTIJARI LEASING « 2019-1 » 40-44

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNISIE PROFILES ALUMINIUM - TPR - 45

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ELECTIVE

SOTRAPIL 46

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

TUNISIE PROFILES ALUMINIUM - TPR 47-49

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE MAGASIN GENERAL 50-55

SOCIETE DE TRANSPORT ET DE TOURISME AL JAZIRA JERBA 56-59

BANQUE TUNISO SAOUDIENNE – TSB - 60-63

MONOPRIX 64-67

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

68-69

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- ATTIJARI VALEURS SICAV
- ATTIJARI PLACEMENTS SICAV
- FCP IRADETT 20
- FCP SALAMETT PLUS

ANNEXE III

SITUATIONS TRIMESTIELLES ARRETEES AU 31 MARS 2019

- CAP OBLIG SICAV
- SICAV SECURITY

COMMUNIQUE DU CMF

بلاغ هيئة السوق المالية

تبعاً لإمضاء حكومة الجمهورية التونسية وحكومة الولايات المتحدة الأمريكية للاتفاق المتعلق بتحسين الإمتثال الضريبي الدولي وتطبيق قانون الإمتثال الضريبي للحسابات الأجنبية FATCA بتاريخ 13 ماي 2019 ، ولضمان دخول الإتفاق حيز التنفيذ في أفضل الظروف، تدعو هيئة السوق المالية وسطاء البورصة والمؤسسات المالية إلى اتخاذ الإجراءات التالية :

- التسجيل بالموقع الإلكتروني لإدارة الضرائب الأمريكية قبل موفى شهر ماي 2019،
 - تعيين مخاطب وحيد وموافاة الإدارة العامة للأداءات بهويته،
 - الحصول على شهادة المصادقة الإلكترونية لضمان إحالة المعلومات إلى الإدارة العامة للأداءات وذلك في أجل أقصاه 31 ماي 2019،
 - إتخاذ التزامات العناية الواجبة لتحديد الحسابات الأمريكية الواجب الإبلاغ عنها تطبيقاً للملحق الأول من الإتفاق المتعلق بتحسين الإمتثال الضريبي الدولي وتطبيق قانون الإمتثال الضريبي للحسابات الأجنبية FATCA ،
 - المصادقة على مشروع كراس الشروط المتعلقة بإحالة المعلومات والمنجز من قبل الإدارة العامة للأداءات بالتنسيق مع مختلف الهيكل ذات الصلة وذلك قبل موفى ماي 2019، ومدّ وزارة المالية (الإدارة العامة للأداءات) بملاحظاتهم في الغرض قبل ذلك التاريخ وبالخصوص فيما يتعلق بأجال التصريح بالمعلومات المطلوبة.
- وتجدر الإشارة إلى أنّ عملية إيداع التصاريح بالمعلومات الخاصة بسنوات 2014، 2015، 2016، 2017 و 2018 المزمع إحالتها إلى الجانب الأمريكي قبل يوم 30 سبتمبر 2019 ستتم بصفة استثنائية حسب الرزنامة التالية :

- من 10 جويلية 2019 إلى 29 أوت 2019 : انطلاق عمليات إيداع التصاريح عبر المنظومة الإعلامية IDES ،
- يمكن لوسطاء البورصة والمؤسسات المالية وفي نفس هذه الفترة (من 10 جويلية 2019 إلى 29 أوت 2019) طلب إجراء إصلاحات أو تعديلات على محتوى التصاريح عند الإقتضاء.

ومن ناحية أخرى وبهدف انجاح عملية التصريح الرسمية مع الجانب الأمريكي فإنه تقرر القيام بعملية تجريبية خلال الفترة المتراوحة بين 10 جوان 2019 و 05 جويلية 2019، ستشمل كل المؤسسات المطالبة بالتصريح حسب الإتفاقية حيث ستمكن تلك العملية من تفادي الإشكاليات التي يمكن أن تطرأ خلال عملية التصريح الرسمي. ويتعيّن على المؤسسات المعنية إيلاء العملية التجريبية المعنية الأهمية اللازمة وذلك بالتنسيق مع الإدارة العامة للأداءات.

COMMUNIQUES DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION DE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé en date du 23 mai 2019 d'agréer la société de gestion suivante :

SMART CAPITAL

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Siège Social : Résidence Dar El Khir, Les Berges du lac II, 1053 Tunis, Tunisie.

Capital Social : 5 000 000 dinars divisé en 500 actions de 10 dinars chacune.

2019 - AC - 20

**AGRÉMENT DE CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT
À CAPITAL RISQUE**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 23 mai 2019, d'agréer la nomination de Mr Lotfi DABBABI, nouveau Président du Conseil d'Administration, en tant que deuxième personne déterminant l'orientation de l'activité de la société STB SICAR.

2019 - AC - 21

**AGREMENT DE DELEGATION DE LA FONCTION DE RESPONSABLE DU CONTROLE
DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 23 mai 2019, d'agréer la délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne de la société de gestion Tuninvest Gestion Financière au profit de Monsieur Anis FATHALLAH.

2019 - AC - 22

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers relatifs à l'exercice 2018 de l'émetteur tels qu'approuvés par l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2019 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

« Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1 »

I. Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Wifak International Bank réunie le 25/12/2018, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques pour un montant global de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/03/2019, a décidé d'émettre un ou plusieurs emprunts et de déléguer le pouvoir à la Direction Générale de fixer le montant ainsi que les caractéristiques de l'émission et ce, pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale, réunie le 10/04/2019 a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique, tel qu'approuvé par le comité charaïque de la banque en date du 19/04/2019 ayant les conditions suivantes :

Montant : 10 MDT susceptible d'être porté à 20 MDT ;

Catégories	Durée	Taux de profit estimé ¹	Amortissement par obligation
A	5 ans	Taux estimé : 10,25% Complément variable : 0,25%	Amortissement trimestriel constant à partir du 1 ^{er} trimestre
B	5 ans	Taux estimé: 10,50% Complément variable : 0,25%	Amortissement Annuel Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
C	7 ans	Taux estimé: 10,75% Complément variable : 0,25%	Amortissement semestriel constant à partir du 1 ^{er} semestre
D	7 ans	Taux estimé: 11,00% Complément variable : 0,25%	Amortissement Annuel Constant par 1/7 à partir de la 1 ^{ère} année.

¹ La rémunération de ces obligations est composée d'une partie fixe payée et d'un complément variable. Elle est adossée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **10/05/2019** et clôturées au plus tard le **30/06/2019**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/06/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/06/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/07/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en profits. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/05/2019** aux guichets de Maxula Bourse-Intermédiaire en Bourse, Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la Wifak International Bank ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

But de l'émission

L'émission d'un emprunt obligataire, selon les principes de la finance islamique, a pour finalité d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois.

En outre, l'objectif de la présente émission est de :

- Satisfaire les demandes de la clientèle en matière de financements et réaliser les objectifs prévus ;
- Renforcer les ressources stables de la banque pour aboutir à un ratio de liquidité supérieur à 100% ;
- Financer le budget d'investissement. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu durant les 3 prochaines années est de 150 millions de dinars.

- Suite -

II. Caractéristiques des titres émis

Dénomination de l'emprunt	«Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1»
Nature des titres	Titres de créance émis selon les principes de la finance islamique.
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Ordinaires
Modalité et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie et la quantité y afférente.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit « le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations ».

Date de jouissance:

La date unique de jouissance en profits pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/06/2019** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Rémunération annuelle :

La rémunération de ces obligations est composée d'une partie fixe et d'un complément variable. Elle est adossée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité dont le rendement sera partagé selon des clés de répartitions fixées au préalable.

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie A est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12%** et sera servi selon une clé de répartition de **85,42%** pour les porteurs des obligations et de **14,58%** pour les actionnaires.

Partie fixe : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de **10,25%**, (soit un taux de rémunération trimestriel brut estimé à **2,5625%**) payable vers la fin de chaque trimestre, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque

- Suite -

- obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de 12% sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut 85,42% revenant aux porteurs des obligations et 14,58% revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie B est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de 12% et sera servi selon une clé de répartition de 87,50% pour les porteurs des obligations et de 12,50% pour les actionnaires.

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de 10,50% payable vers la fin de chaque année, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de 12% sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut 87,50% revenant aux porteurs des obligations et 12,50% revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

- Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie C est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de 12,5% et sera servi selon une clé de répartition de 86,00% pour les porteurs des obligations et de 14,00% pour les actionnaires.

- Suite -

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de **10,75%**, (soit un taux de rémunération semestriel brut estimé à **5,3750%**) payable vers la fin de chaque semestre, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de **12,5%** sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut **86,00%** revenant aux porteurs des obligations et **14,00%** revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un maximum de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

- Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie D est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12,5%** et sera servi selon une clé de répartition de **88,00%** pour les porteurs des obligations et de **12,00%** pour les actionnaires.

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé à **11,00%** payable vers la fin de chaque année, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de **12,5%** sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut **88,00%** revenant aux porteurs des obligations et **12,00%** revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un maximum de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

Amortissement et remboursement

Les obligations émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement trimestriel constant par un vingtième de la valeur nominale, soit **5 DT** par obligation

- Suite -

cet amortissement commencera au premier trimestre, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement semestriel constant par un quatorzième de la valeur nominale soit 7,143 DT par obligation. Cet amortissement commencera au premier semestre, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un septième de la valeur nominale, soit 14,286 DT par obligation. Cet amortissement commencera la première année, suivant la date de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le 30/06/2024 pour les catégories A et B, et le 30/06/2026 pour les catégories C et D.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Taux de Profit :

- Pour la catégorie A : taux estimé de 10,25% brut l'an (Taux trimestriel estimé : 2,5625%) et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie B : taux estimé de 10,50% brut l'an et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie C : taux estimé de 10,75% brut l'an (Taux semestriel estimé : 5,3750%) et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie D : taux estimé de 11,00% brut l'an et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.

Paiement : Le paiement des profits et le remboursement du capital dû, pour les différentes catégories de la présente émission, seront effectués comme ainsi :

Pour la catégorie A : Le paiement trimestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le 30 Septembre de l'année N, le 31 Décembre de l'année N, le 31 Mars de l'année N+1, et le 30 Juin de l'année N+1 et ce, à partir du 30 Septembre 2019. Le complément variable sera servi à terme échu, le 30 Juin de l'année N+1. Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du

- Suite -

- complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie B :** Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **30 Juin 2020**.
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie C :** Le paiement semestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **31 Décembre de l'année N** et le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **31 Décembre 2019**. Le complément variable sera servi à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1**.
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie D :** Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **30 Juin 2020**.
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Garantie : Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de l'emprunt : Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à partir du **10/05/2019** à toute personne physique ou morale intéressées, auprès de Maxula Bourse-Intermédiaire en Bourse, sis au Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la Wifak International Bank ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée

- Suite -

Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations à la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Clause de remboursement anticipé

Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant due à la date de sa réalisation augmentée des profits courus et non échus. Un avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant la date de mise en paiement des obligations remboursées par anticipation.

III. Renseignements généraux :

Intermédiaire agréé mandaté par la banque émettrice pour la tenue du registre des obligations

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie et la quantité y afférente.

Marché des titres

A cette date, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur le marché financier tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Wifak International Bank s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «Maxula Bourse» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing

La Wifak International Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige

- Suite -

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risques liés à l'émission du présent emprunt obligataire

- **Risque macroéconomique** : Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à un emprunt obligataire dans des conditions macroéconomiques et de marché ardues pourraient continuer à avoir un effet néfaste significatif sur les conditions dans lesquelles progressent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque supporté par la Banque.
- **Risque lié au marché secondaire** : Les obligations sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.
- **Risque charaïque** : Ce risque peut découler de l'incapacité de l'émetteur de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la chariaa. Ce qui pourrait nuire à la réputation de l'émetteur.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 24 Avril 2019 sous le n°19-1026, du document de référence « Wifak International Bank 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 15 Avril 2019 sous le n°19-002, des états financiers relatifs à l'exercice 2018 de la Wifak International Bank tels qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2019.

La note d'opération et le document de référence « Wifak International Bank 2018 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Wifak International Bank , Avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine, Maxula bourse-Intermédiaire en Bourse, Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Juillet 2019.

AVIS DE SOCIETES

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS
BEST LEASE**

Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de dinars divisé en 30.000 000 actions de 1 Dinar chacune
Siège Social: 54, avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 - Tunis
Registre de Commerce: B132611999
Matricule fiscal: 000MA 647746R

« ISDARAT BEST LEASE 2019-01 » «إصدارات باست ليز 2019-01»
Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **25/03/2017** l'émission de titres participatifs à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, Le Conseil d'Administration de BEST LEASE a décidé d'émettre les titres participatifs sans recours à l'Appel Public à l'Epargne à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a donné plein pouvoir à la direction générale pour en fixer les conditions et modalités.

A cet effet, la Direction Générale de BEST LEASE vise par la présente à émettre des titres participatifs d'un montant de 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres, de 100 dinars chacun sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

Durée	Taux de profit global prévu (*)	Avance annuelle (*)	Complément variable (*)	Remboursement des titres
7 ans	9,5%	9%	0,5%	A la fin de la 7 ^{eme} année

(*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**1. Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars.

2. Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **30 mars 2019** et clôturés au plus tard le **30 juin 2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **30 juin 2019**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BEST LEASE à cette date.

3. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par BEST LEASE dans le cadre de son activité générale.

- Suite -

4- But de l'émission

L'émission des titres participatifs, a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société et le développement de ses ressources.

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

1. La législation sous laquelle les titres sont créés:

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

2. Dénomination des titres participatifs : « ISDARAT BEST LEASE 2019-01»

« إصدارات باسٹ ليز 2019-01 »

3. Nature des titres : Titres de créance assimilés à des fonds propres.

4. Prix de souscription et d'émission :

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

5. Date de jouissance en profits :

La date de jouissance en profits pour tous les titres émis est fixée au **01 juillet 2019**.

La 1^{ère} date de distribution des profits est fixée au 15/01/2020 pour l'avance et au 15/07/2020 pour le complément variable.

6. Date de règlement :

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

8. Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs :

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

9. Remboursement :

Tous les titres participatifs émis **seront remboursés à la fin de la 7^{ème} année soit le 30/06/2026** à la valeur nominale.

BEST LEASE ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

10. Durée

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans ;
- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans.

III. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à 9,5% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit:

- Suite -

1. Première partie de la rémunération

Une avance prévue de 9% calculée sur la valeur nominale est payable le **15 janvier de chaque année sur l'exercice écoulé.**

2. Deuxième partie de la rémunération

Un complément variable prévu à 0,5% de la valeur nominale est payable le **15 juillet de chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Le résultat net avant impôt est réparti entre porteurs de titres participatifs et actionnaires en fonction de leurs parts respectives dans les fonds propres nets tels que définis par l'article 5 de la Circulaire N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

3. La gestion du surplus par rapport au taux de profit global prévu à 9,5% :

Le profit en surplus par rapport au Taux de profit prévisionnel global fixé à 9,5% et qui a été calculé en appliquant la clé de répartition des bénéfices défini ci-haut à 80%-20%, respectivement entre les détenteurs des présents titres participatifs et le gestionnaire, est du droit du gestionnaire au titre de "Prime de Bonification" pour la réalisation de l'objectif de taux de profit global prévu à 9,5%. En outre, le gestionnaire se réserve le droit de loger ce surplus de profit dans un compte de "Réserve Spécial de Lissage de Profit" pour faire face aux éventuelles fluctuations de profit durant la durée de vie des Titres Participatifs émis. Ainsi, BEST LEASE se porte fort pour compenser tout éventuel écart entre les profits estimés et ceux réalisés, après accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice y afférent.

IV. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs émis sont librement cessibles et transmissibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.

V. GARANTIE

Les présents titres participatifs émis ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

VI. INFORMATION FINANCIERE

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de BEST LEASE dans les mêmes conditions que les actionnaires de la société.

VII. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

VIII. JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige sera la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1. A cette fin, BEST LEASE élit en son siège sis au 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 Tunis, Tunisie.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société d'Articles Hygiéniques « SAH SA »

Société Anonyme au capital de 60.319.165 DT
divisé en 60.319.165 actions de nominal 1 DT entièrement libérées
Siège social : 5 Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 –Tunis–

1. DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH SA, tenue le **26/04/2019**, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.026.597 DT pour le porter de 60.319.165 DT à 65.345.762 DT et ce, par l'émission de 5.026.597 actions nouvelles à émettre au prix de 10 DT l'action, soit 1 DT de nominal majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Ces actions seront souscrites selon la parité de **une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes** avec un rompu et seront libérées en totalité à la souscription. La société procédera à l'acquisition et l'annulation du droit de souscription rompu.

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour la constatation et la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée.

2. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION :

La société SAH SA procédera à une augmentation de capital de 5.026.597 DT par souscription en numéraire et par émission de 5.026.597 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

SAH procédera à l'acquisition et l'annulation d'un droit de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

2.1. Prix d'émission des actions nouvelles :

Les actions nouvelles à souscrire à numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 DT l'action, soit 1 DT de nominal majoré d'une prime d'émission de 9 DT.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

- Suite -

2.2 - Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 5.026.597 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SAH SA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 5.026.597 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2019.

2.3 - Période de souscription :

La souscription aux 5.026.597 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) anciennes et ce, **du 16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 3 769 948 DT, correspondant à 3 769 948 actions).

2.4 - Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société d'Articles Hygiéniques SA « SAH SA » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, représentant une valeur nominale de 1 DT majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions et ce, dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 08 002 0006432007640 38 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

2.3 - Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 21/06/2019 à 16H à MAC SA, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

2.4 - Modalités et délais de livraison des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par l'intermédiaire en Bourse MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.5 - Mode de placement :

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 60.319.165 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

3 BUT DE L'EMISSION :

Cette augmentation permettrait la réalisation d'une partie des investissements envisagés par le Groupe dans le cadre de sa stratégie d'expansion géographique et de diversification.

4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES :

4.3 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitations, sauf exceptions légales.

4.4 Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en Bourse.

4.5 Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

- Suite -

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10.000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

2.3 Marché des titres :

Les actions de la société SAH SA sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4 Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 60.319.165 actions anciennes composant le capital actuel de la société SAH SA inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **16/05/2019**, droits de souscription détachés.

2.5 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :

Les 5.026.597 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.6 Cotation en Bourse des droits de souscription :

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu **du 16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**¹.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.7 Tribunaux compétents en cas de litiges :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

2.8 Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610108» durant la période de souscription préférentielle soit du **16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**².

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610116» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA-Intermédiaire en Bourse.

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 19-1028 en date du 30/04/2019, du document de référence « SAH-SA 2019 » enregistré par le CMF sous le N° 19-003 en date du 30/04/2019 et des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse sis au Rue du Lac Constance –1053- Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 Décembre 2018 pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2019.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société « LAND'OR »

Société Anonyme au capital de 4 846 875 dinars divisé en 4 846 875 actions
de valeur nominal 1 dinar entièrement libérées
Registre de Commerce : B1112211997
Siège social : Bir Jedid – 2054 Khelidia Tunisie

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LAND'OR SA tenue le **01/04/2019** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **5 452 935 dinars** pour le porter de **4 846 875 dinars à 10 299 810 dinars** en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation de capital en numéraire d'un montant de **4 846 875 dinars avec maintien du droit préférentiel de souscription**, et ce, par la création de **4 846 875 nouvelles actions** ordinaires de valeur nominal de 1 dinar à souscrire en numéraire à raison **d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne, au prix d'émission de 8,250 dinars chacune**, soit 7,250 dinars de prime d'émission. Ladite AGE a décidé si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :
 - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne $\frac{3}{4}$ du montant de l'augmentation envisagée
 - Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
 - Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.
- Une augmentation de capital en numéraire d'un montant de **606 060 dinars, avec suppression du droit préférentiel de souscription**, et ce, par l'émission de **606 060 actions nouvelles** d'une valeur nominale 1 dinar, à émettre au prix d'émission de 8,250 dinars, soit une prime d'émission de 7,250 dinars. Ladite AGE a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver l'augmentation de capital au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV).

Par ailleurs l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités.

Le Conseil d'Administration du **05 Avril 2019** a décidé que les 5 452 935 actions porteront jouissance en dividende à partir du **1^{er} janvier 2019**.

- Suite -

BUT DE L'EMISSION

Cette augmentation de capital a pour objectif de :

- Financer les investissements de la société qui portent sur une extension de la capacité de production en Tunisie et l'installation d'une unité industrielle au Maroc ;
- Réduire l'endettement à court terme de la société et assainir son bilan financier ;
- Améliorer la trésorerie.

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le capital social de la société LAND'OR sera augmenté de **5 452 935 dinars** répartis comme suit :

- **4 846 875 actions nouvelles** à souscrire en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- **606 060 actions nouvelles** à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les deux opérations possèdent les caractéristiques suivantes :

- Prime d'émission : 7,250 dinars
- Prix de souscription : 8,250 dinars
- Catégorie des actions : ordinaire
- Forme des actions : nominative

❖ Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le capital social sera augmenté de 4 846 875 dinars par la création de 4 846 875 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 8,250 dinars par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 7,250 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire seront libérées intégralement lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 4 846 875 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible:** La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison **d'une (01) action nouvelle pour une (01) action ancienne**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. LAND'OR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible:** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Suite -

Période de souscription

La souscription aux 4 846 875 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison **d'une (01) action nouvelle pour une (01) action ancienne**, et ce du **20/05/2019 au 28/06/2019 inclus**¹.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires, et ce, du **01/07/2019 au 05/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce du **08/07/2019 au 12/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 3 635 156 dinars, correspondant à 3 635 156 actions).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société LAND'OR exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 8,250 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 7,250 dinars.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans les comptes indisponibles n° 141 151 15300700086187 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat agence Bir El Kassaa et n°059 030 00050087359070 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence du siège, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **28/06/2019 à 17H** à AFC ou Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par AFC ou Tunisie Valeurs), Intermédiaires en Bourse, via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **28/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation (autre que celle délivrée lors de la souscription) portant sur le nombre de titres souscrits par Tunisie Clearing, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 484 687 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles :

Les actions nouvelles souscrites (4 484 687 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1^{er} janvier 2019**.

❖ Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, le capital social sera augmenté d'un montant de 606 060 dinars réservé au profit du Fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV). Cette augmentation sera réalisée par la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit dudit Fonds.

Les raisons inhérentes à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de MPEF IV est de favoriser une meilleure institutionnalisation du capital de la société d'améliorer ses normes de gouvernance et de tirer avantage de l'apport financier et stratégique du nouveau partenaire.

Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 8,250 dinars par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 7,250 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire seront libérées intégralement lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 606 060 actions nouvelles émises en numéraire est réservée au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV).

Période de souscription

La souscription aux 606 060 actions nouvelles émises en numéraire réservée au fonds MPEF IV est ouverte du **20/05/2019** au **12/07/2019 inclus**.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués sans frais dans les comptes indisponibles n° 141 151 15300700086187 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat agence Bir El Kassaa et n°059 030 00050087359070 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence du siège.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 8,250 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 7,250 dinars.

Modalités et délais de livraison des titres

La souscription à l'augmentation de capital sera constatée par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par la Société émettrice, sur présentation d'un Bulletin de souscription.

Jouissance des actions émises

Les actions nouvelles souscrites (606 060 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1^{er} janvier 2019**.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

Droits attachés aux valeurs mobilières émises

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices, comme dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

Marché des titres

Les actions de la société LAND'OR sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotations en Bourse des actions anciennes

Les 4 846 875 actions anciennes composant le capital actuel de la société LAND'OR inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **20/05/2019**, droits de souscription détachés.

- Suite -

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 5 452 935 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **20/05/2019** au **28/06/2019 inclus***. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir lors de la présente opération sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007510068» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007510050» durant la période de souscription préférentielle soit du **20/05/2019** au **28/06/2019 inclus***.

* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **28/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par Tunisie Clearing.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°19-1027 en date du 29/04/2019, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès du siège de la société LAND'OR (Bir Jedid – 2054 Khelidia), de l'AFC (Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2), de Tunisie Valeurs (Immeuble INTEGRA – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène) et sur le site Internet du CMF (www.cmf.com.tn).

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2018 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 Avril 2019.

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Banque Nationale Agricole « BNA »

Société Anonyme au capital de 176 000 000 dinars
divisé en 35 200 000 actions de nominal 5 dinars
Siège social : Avenue Mohamed V - 1001 – Tunis

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus
d'émission relatif à l'augmentation du capital de la BNA
de 176 000 000 dinars à 320 000 0000 dinars

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **06/03/2019** a décidé d'augmenter le capital de la Banque Nationale Agricole « BNA » d'un montant de **144 000 000 DT** pour le porter de **176 000 000 DT à 320 000 000DT** en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de **140 800 000DT** et ce, par l'émission de 28 160 000 actions nouvelles au prix de **douze (12) dinars chacune**, soit cinq (5) dinars de valeur nominale et sept (7) dinars de prime d'émission. Ces actions seront souscrites selon la parité de **quatre (4) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**. Ces actions seront libérées en totalité à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque ;
- Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de **3 200 000DT** et ce, par l'émission de 640 000 actions nouvelles d'**une valeur de 5DT chacune**, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse et ce, à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes**.

Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital en numéraire :

- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
- Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les $\frac{3}{4}$ au moins de l'augmentation proposée.

- Suite -

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 144 000 000DT réparti comme suit :

- 140 800 000DT par souscription en numéraire et émission de 28 160 000 actions nouvelles ;
- 3 200 000DT par incorporation de réserves et attribution de 640 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et de la catégorie ordinaire.

1. Augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 140 800 000DT par la création de 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

L'opération de compensation de ces créances certaines, revenant à l'Etat Tunisien et aux établissements publics sera effectuée par l'émission de 14 145 648 actions nouvelles détaillée comme suit :

Dotation de l'Etat Tunisien (mD)	Dotation inscrite au niveau des	Montant à convertir (mD)	Correspondant à un nombre d'actions de 14 145 648 à souscrire par l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques selon la parité 4 actions nouvelles pour 5 anciennes détenues
133 000*	Capitaux propres	90 277	
160 000**	Engagements hors bilan	79 471	
Total		169 748	

*cf Document de référence « BNA 2019 » page 133 paragraphe 4.13.1

** cf Document de référence « BNA 2019 » page 135 paragraphe 5.1.2

Le reliquat des actions par rapport aux 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, soit 14 014 352 actions seront souscrites par les anciens actionnaires, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques.

Ainsi, le montant de l'opération s'élève à 337 920 000DT (dont 169 748 000DT à libérer par compensation des créances revenant à l'Etat Tunisien). Le montant à lever sur le marché financier s'élèvera à 168 172 000DT.

(en mD)	Conversion des dotations de l'Etat Tunisien	Souscription en numéraire	Total
Valeur nominale	70 728	70 072	140 800
Prime d'émission	99 020	98 100	197 120
Total	169 748	168 172	337 920

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de douze dinars (12DT) l'action soit la valeur nominale de l'action cinq (5) dinars, majorée d'une prime d'émission de sept (7) dinars. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 014 352 actions nouvelles (le reliquat des actions par rapport au 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire) sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les

- Suite -

- rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Banque Nationale Agricole ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 28 160 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**¹.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 27/06/2019 au 03/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce **du 08/07/2019 au 12/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 105 600 000 dinars, correspondant à 21 120 000 actions).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Banque Nationale Agricole exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT, représentant la valeur nominale de l'action majoré de 7 DT de prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N°03 025 155 0321 000077 31 ouvert auprès de la BNA – Agence Les Berges du lac conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **21/06/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX),

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

1. Augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de **3 200 000DT** à prélever sur les réserves de la banque et la création de 640 000 actions nouvelles, d'une valeur de 5DT chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes.**

Droit d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits d'attribution en Bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **15/04/2019.**

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles gratuites (640 000 actions) et les actions nouvelles souscrites (28 160 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du **1^{er} janvier 2019.**

But de l'émission

Cette augmentation qui permettrait :

- de renforcer les fonds propres nets de base de la Banque ;
- d'améliorer la liquidité de la Banque ; et
- d'appuyer les choix structurants et le plan de développement et de modernisation de la Banque.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en bourse.

- Suite -

Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

Marché des titres

Les actions de la Banque Nationale Agricole sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 35 200 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque Nationale Agricole inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **15/04/2019**, droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 640 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **15/04/2019**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

- Suite -

Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**¹

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en Bourse sur les droits d'attribution commenceront à partir du **15/04/2019**.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100799 durant la période de souscription préférentielle soit du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**².

Les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100815 à partir du **15/04/2019**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100807 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1024 en date du 29/03/2019, du document de référence « BNA 2019 » enregistré par le CMF sous le n° 19-001 en date du 29/03/2019, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BNA – Avenue Mohamed V 1001 Tunis, de la BNA CAPITAUX Intermédiaire en bourse – Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD Les Berges du lac 1053 Tunis, de MAC SA – Intermédiaire en bourse - Green Center Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance, Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et le site internet de la BNA www.bna.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site interne respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «TLF 2019-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **27/03/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TLF 2018-2 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Toutefois, suite au décalage accusé dans la réalisation de l'émission et compte tenu de l'augmentation du taux directeur par la BCT à deux reprises, le Conseil d'Administration tenu en date du **28/08/2018** a révisé les conditions de l'émission envisagée comme suit :

- Montant : 20 MDT susceptible d'être porté à 30 MDT ;
- Taux variable : TMM + 2% brut l'an au minimum et TMM + 3% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum ;
- Durée : de 5 à 10 ans.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,40% brut l'an et/ou TMM+2,70% sur 5 ans.
- Catégorie B : 11,70% brut l'an et/ou TMM+3,00% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

Par ailleurs, et compte tenu de l'opération d'augmentation de capital entreprise en fin d'année, l'émission de l'emprunt « TLF 2018-2 » a été reportée en 2019. De ce fait, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais « TLF 2019-1 ».

- Suite -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire « TLF 2019-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2019-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **24/04/2019** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/06/2019**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/07/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **24/04/2019** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2019 des mises en force qui s'élèvent à 646 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 226,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

- Suite -

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/06/2019**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/06/2019** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations «**TLF 2019-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

*Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,70% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **270 points** de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

* Taux fixe : Taux annuel brut de **11,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :

*Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **300 points** de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

*Taux fixe : Taux annuel brut de **11,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/06/2024** pour la catégorie A et le **28/06/2026** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 juin** de chaque année.

- Suite -

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/06/2020**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/06/2020** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/06/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,40%** l'an pour la catégorie **A** et de **11,70%** l'an pour la catégorie **B**.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

- Catégorie A :

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,832%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,70%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Catégorie B :

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,132%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3,00%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2019-1**» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce**.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme **des durées pondérées** par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,621 années** pour la catégorie A et **3,989 années** pour la catégorie B.

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB** (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **27/03/2019**.

Notation de la société :

En date du **12 décembre 2018**, Fitch Ratings a révisé à la baisse la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB+** à **BBB** (tun) avec perspective stable et sa note à court terme de **F2** à **F3** (tun).

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2019-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de

- Suite -

l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2019-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2019-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2019-1 » visée par le CMF en date du **08 avril 2019** sous le n°**19/1025** et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2018 » enregistré auprès du CMF en date du **11/10/2018** sous le n°**18-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2019-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **19 avril 2018** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **4 octobre 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **25 mars 2019** et clôturées au plus tard le **10 juin 2019**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24 juin 2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 25 mars 2019 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du Lac.

But de l'émission

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2019 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 320 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2019 est de 80 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10 juin 2019**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **10 juin 2019** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

Taux fixe :

11,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

Taux variable :

- Suite -

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **juin** de l'année N-1 au mois de **mai** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **10 juin 2024** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **10 juin 2020**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10 juin 2020** pour les catégories A et B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 11,00% l'an pour le présent emprunt.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2019 (à titre indicatif) qui est égale à 6,977%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,727% pour la Catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « Attijari Leasing 2019-1 » est de **3 années** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de **2,632 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

Notation de la société :

Le 24 mars 2016, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 21/01/2019.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2019-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements de financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Attijari Leasing 2019-1 » visée par le CMF en date du 07/03/2019 sous le numéro 19-1021, du document de référence « Attijari Leasing 2018 » enregistré par le CMF en date du 31/12/2018 sous le n°18-011, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2019 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 de l'émetteur et ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

AVIS DE SOCIETES

Assemblée Générale Ordinaire

Tunisie Profilés Aluminium TPR

Siège Social : Rue des Usines, ZI Sidi Rezig – 2033 Mégrine

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisie Profilés Aluminium TPR, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 18 Juin 2019 à 15 Heures à la Maison de l'Entreprise (Institut Arabe des Chefs d'Entreprises) sise à l'Avenue Principale 1053 les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2018.
- 2- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels de l'exercice clos au 31/12/2018.
- 3- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2018.
- 4- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5- Approbation des états financiers individuels arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2018.
- 6- Approbation des états financiers consolidés au 31/12/2018.
- 7- Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
- 8- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2018
- 9- Affectation des résultats de l'exercice 2018.
- 10- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- 11- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 12- Pouvoirs en vue de formalités.

Les documents de l'Assemblée Générale Ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à la Rue des Usines Z.I Sidi Rézig Mégrine 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

AVIS DE SOCIETES

دعوة للجلسة العامة الانتخابية

شركة النقل بواسطة الأديب

شارع الأرض - المركز العمراني الشمالي - 1003 الخضراء - تونس

يدعى السادة والسيدات المساهمون لحضور الجلسة العامة الانتخابية لشركة النقل بواسطة الأنايب "سوترا بيل" التي ستعقد يوم الجمعة 14 جوان 2019 بنزل "شراتون تونس" على الساعة التاسعة صباحا (9س00) وذلك للتداول حول المسألة المدرجة في جدول الأعمال التالي:

1. انتخاب من طرف صغار المساهمين لمتصرف جديد بمجلس الإدارة ممثل عنهم.

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Tunisie Profilés Aluminium TPR

Siège Social : Rue des Usines, ZI Sidi Rezig – 2033 Mégrine

Projet de résolutions de la Société Tunisie Profilés Aluminium TPR à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 juin 2019.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, et après lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers individuels.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions réglementées

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire, délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2018.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'affectation des résultats comme suit :

Affectation du résultat 2018

Bénéfice 2018	18 484 527,812
Réserves pour réinvestissements exonérés	
Résultat disponible	18 484 527,812
Résultat reportés	19 112 736,244
Bénéfice distribuable	37 597 264,056
Réserves légales 5% du bénéfice distribuables jusqu'à ladite réserve atteigne 10% du capital (5.000.000dinars-5 000.000 dinars)	
Total bénéfice distribuable	37 597 264,056
Dividende 0,240 DT /Action*	12 000 000,000
Report à nouveau	25 597 264,056

La date de mise en paiement des dividendes est fixée au2019

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant total brut des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration à Soixante Mille (60.000) Dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer la rémunération brute des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2018 de Vingt Mille (20.000) Dinars

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

- Suite -

NEUVIEME RESOLUTION

Suite au lancement de l'appel à candidature pour l'élection de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide après élection de nommer Mr.....en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce pour une durée d'une année qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2019

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

AVIS DE SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société Magasin Général

Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 12 juin 2018, la société Magasin Général publie ci-dessous :

- ◆ Les résolutions adoptées ;
- ◆ Le bilan après affectation du résultat ;
- ◆ Le tableau d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue régulièrement le **mardi 28 mai 2019 à 9 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis au 2 rue du lac Turkana -les Berges du Lac1, Tunis** sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 276 du code des sociétés commerciales et aux statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société Magasin Général et du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2018 et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de la Société Magasin Général et aux états financiers consolidés du Groupe Magasin Général, arrêtés au 31/12/2018, l'assemblée générale ordinaire décide :

- d'approuver sans réserve le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018 et les états financiers de la Société Magasin Général arrêtés au 31/12/2018.
- Et d'approuver sans réserve le rapport de gestion du Groupe Magasin Général relatif à l'exercice 2018 et les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,08% des présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,08% des présents ou représentés

- Suite -**QUATRIEME RESOLUTION**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2018 :

Rubrique	Montant
Résultat de l'exercice 2018	21 198 656
Résultat reporté des exercices antérieurs	8 224 370
Réserve pour réinvestissements exonérés	- 999 990
Bénéfice distribuable	28 423 036
Dividende	- 4 592 500
Résultat reporté	23 830 536

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 0,400 DT par action soit 40% du nominal des actions.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 28/08/2019

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,08% des présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire ratifie les opérations intergroupes effectuées en 2018 rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont autorisées par le conseil d'administration et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,08% des présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence des administrateurs au titre de l'exercice 2018, à raison de 5.000 DT par administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant de la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2018, à raison de 7.500 DT par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

- Suite -

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire reconduit son autorisation au conseil d'administration à acheter et à revendre les actions propres de la société, dans le cadre des dispositions de l'article 19 nouveau de la loi n° 94/117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99/92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler ses cours sur le marché.

Elle délègue au conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du dépassement du montant des emprunts approuvés au titre de l'exercice 2018 et entérine l'excédent de ce dépassement et ce pour une valeur de 10 MDT.

Au titre de l'exercice 2019, l'assemblée générale ordinaire approuve la conclusion d'emprunts à moyen terme pour un montant global de 38.5 MDT destinés au financement du plan d'investissement, et approuve aussi l'octroi des garanties réelles d'hypothèques garantissant ces crédits ainsi que l'engagement de crédits de gestion totalisant la somme en principal de 150 MDT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve aussi le consentement d'une caution pour garantir le paiement des crédits d'un montant de cinq millions de dinars au profit de la Société BHM Promogro ainsi qu'à toutes les sociétés du groupe.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat des administrateurs suivants pour les exercices 2019,2020 et 2021 :

- Monsieur Tahar BAYAHI : 01 siège
- Société MED INVEST COMPANY : 01 siège
- Monsieur Yahia BAYAHI : 01 siège
- Monsieur Taieb BAYAHI : 01 siège
- Monsieur Brahim ANANE : 01 siège
- Monsieur Khaled BOURICHA : 01 siège
- Monsieur Moez JOUDI : 01 siège
- Monsieur Ahmed BEN GHAZI : 01 siège

- Suite -

Et désigne Mr Slim BEN AYED, nouvel administrateur, en remplacement du feu Abdelwaheb BEN AYED et ce pour les exercices sus mentionnés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de **monsieur Fethi BEN MOUSSA** en qualité de nouvel administrateur en remplacement de monsieur Philippe SAUDO pour la durée restante de son mandat et ce à compter du 28/11/2018 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers relatifs à l'exercice 2020 ; lequel a accepté ses fonctions et a déclaré n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance édictées par la loi

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

TREIZIEME RESOLUTION

Sur proposition du comité permanent d'audit, l'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat des deux commissaires aux comptes : la société HORWATH ACF et la société AMC ERNST & YOUNG pour les exercices 2019,2020 et 2021.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la décision prise par le conseil d'administration réuni le 4 avril 2019 relative à la vente du local commercial (483m²) sis à Mourouj 6.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

QUINZIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

Actifs	2018	2017	Capitaux Propres et Passifs	2018	2017
Actifs non courants					
Actifs immobilisés					
Immobilisations incorporelles	6 031 088	49 597 835	Capital social	11 481 250	11 481 250
- amortissements immobilisations incorporelles	-18 302 488	-14 505 788	Réserves	54 270 864	53 270 874
Immobilisations incorporelles nettes	42 018 600	35 092 047	autres capitaux propres	3 202 935	3 077 984
Immobilisations corporelles	253 669 557	225 959 668	Actions propres	-439 936	-439 936
- amortissements immobilisations corporelles	-133 293 654	-113 104 213	Autres compléments d'apport	630 772	630 772
Immobilisations corporelles nettes	120 375 903	112 855 456	Résultats reportés	23 830 536	8 224 370
Immobilisations financières	161 415 951	120 546 673	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	92 976 421	76 245 314
-Provision pour dépréciation des immobilisations financières	-534 584	-532 621			
Immobilisations financières nettes	160 884 368	120 014 053	Résultat de l'exercice		
Total des actifs immobilisés	323 275 870	267 961 556	Total des capitaux propres après résultat de l'exercice	92 976 421	76 245 314
Autres actifs non courants	432 066	647 812	Passifs		0
Total des actifs non courants	323 707 936	268 609 368	Passifs non courants		0
Actifs courants			Emprunts et dettes assimilées	121 620 046	123 710 693
Stocks	96 162 334	74 433 795			
-Provision pour dépréciation des stocks	-4 835 228	-4 241 807	Provisions pour risques et charges	7 798 327	6 889 637
Stocks nets	91 327 106	70 191 988			
Clients et comptes rattachés	22 551 566	19 346 365	Dépôts et cautionnements reçus	320 597	7 402
-Provision pour créances douteuses	-8 865 110	-8 920 073			
Clients et comptes rattachés nets	13 686 457	10 426 292	Total des passifs non courants	129 738 970	130 607 732
Autres actifs courants	37 690 956	56 417 896	Passifs courants		0
Provisions pour dépréciations des actifs courants	-4 642 655	-4 402 967	Fournisseurs et comptes rattachés	226 961 978	192 911 345
Autres actifs courants nets	33 048 301	52 014 929	Autres passifs courants	39 441 891	38 229 243
Placements et autres actifs financiers	162 150 799	139 560 833	Concours bancaires et autres passifs financiers	142 002 677	121 061 589
Liquidités et équivalents de liquidités	7 201 338	18 251 812	Total des passifs courants	408 406 546	352 202 177
Total des actifs courants	307 414 001	290 445 854	Total des passifs	538 145 516	482 809 909
Total des actifs	631 121 937	559 055 222	Total des capitaux propres et des passifs	631 121 937	559 055 223

- Suite -**3-Le tableau d'évolution des capitaux propres :**

Libellé	Capital social	Réserves légales*	Prime d'émission*	Réserves pour réinvestissement exonéré*	Réserves pour fonds social**	Intérêts courus sur fonds social**	Actions propres	Autres compléments d'apports	Résultats reportés	Amortissements dérogatoires	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/2018	11 481 250	1 148 125	35 718 750	16 403 999	1 619 989	1 582 946	-439 936	630 772	8 224 370	0	21 198 656	97 568 921
Affectation du résultat de l'exercice 2018 suivant décision de l'AGO du 28/05/2019				999 990					20 198 666		-21 198 656	0
Distribution du dividende									-4 592 500			-4 592 500
Capitaux propres au 31/12/2018 après affectation du résultat 2018	11 481 250	1 148 125	35 718 750	17 403 989	1 619 989	1 582 946	-439 936	630 772	23 830 536	0	0	92 976 421

AVIS DE SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société de Transport et de Tourisme ALJAZIRA Djerba
Siège social : HOTEL AL JAZIRA - plage Sidi Mahrez - DJERBA

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 mai 2019, la Société de Transport et de Tourisme ALJAZIRA Djerba publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

Première Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture,

- ♦ du rapport de conseil d'administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- ♦ des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à ce même exercice ;

Approuve les états financiers du dit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment les conventions régies par les dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de madame Sonia EL KADHI en tant qu'administrateur de la société en remplacement du regretté Sadok Anane, et ce pour la période restante de son mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Quatrième Résolution

1. L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la société, se traduisant par un bénéfice net après modifications comptables de 1 746 947,337 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice net 2018		342 345,346
Effets modifications comptables		1 404 601,991
Reste sur report à nouveau 2013 et antérieurs		2 428 500,364
Report à nouveau 2017		<u>-87 728,725</u>
	Total	4 087 718,976
Dividendes à distribuer sur reports 2013 net d'impôt		<u>700 000,000</u>
	1 ^{er} reliquat	3 387 718,976
Reports à nouveau 2013 et antérieurs		1 728 500,364
Reports à nouveau 2018		<u>1 659 218,612</u>
	2 ^{ème} reliquat	0,000

En conséquence, il sera servi un dividende de 0,500D par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 10 Juin 2019. L'encaissement se fera auprès de la société.

2. L'assemblée générale décide le transfert au compte de réserve facultative d'une partie de « la réserve pour réinvestissement exonéré » devenue disponible en 2018 pour un montant de 61 934,840 D, et ce après une période de blocage de 5 ans

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution

L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2018 à 28 562,500 DT (brut).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve les droits de vote des actionnaires présents ou représentés à l'AGO du 25/05/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

Exprimé en dinars		
	Au 31 Décembre	
	2018	2017
Actifs		
Immobilisations corporelles & incorporelles nettes	1 836 222	2 376 482
Immobilisations financières	1 516 916	1 608 613
Autres actifs non courants	0	0
Total des actifs non courants	3 353 138	3 985 096
Stocks	1 452 735	1 427 623
Clients et comptes rattachés (net)	252 236	140 049
Autres actifs courants (net)	218 470	678 135
Placements et autres actifs financiers (net)	11 136 734	6 478 524
Liquidités et équivalents de liquidités	299 643	1 999 491
Total des actifs courants	13 359 819	10 723 822
Total des actifs	16 712 956	14 708 918

Exprimé en dinars		
	Au 31 Décembre	
	2018	2017
Capitaux propres et Passifs		
Capital social	7 000 000	7 000 000
Réserves	2 921 247	2 921 247
Autres capitaux propres	974 795	974 795
Résultats reportés	3 387 719	2 340 772
Capitaux propres après affectation	14 283 761	13 236 814
Passifs		
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>	0	0
Emprunts	0	0
<u>PASSIFS COURANTS</u>	2 429 195	1 472 104
Fournisseurs et comptes rattachés	404 272	408 957
Autres passifs courants	2 024 923	1 063 147
Passifs financiers	0	0
Capitaux propres et des passifs	16 712 956	14 708 918

- Suite -

3-L'état d'évolution des capitaux propres :

LIBELLES	Capital	Réserve légale	Réserve facultative	Réserve à Rég. spécial	Réserve pour révisions ex o	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat net de l'exercice	Total
Solides au 31/12/2018 avant affectation	7 000 000	700 000	1 820 937	0	400 310	974 795	2 340 772	1 404 602	342 345	14 983 761
Réserve légale		0							0	0
Réserve facultative			0						0	0
Réserve à régime spécial				0	0				0	0
Réserve pour révisions ex o			0		0	0			0	0
Réserve de réévaluation légale 1980										
Résultats reportés							342 345 1 404 602	-1 404 602	-342 345	0 0
Charges à déduire							-700 000		0	-700 000
Solides au 31/12/2018 après affectation du résultat A.G.O. du 25 Mai 2019	7 000 000	700 000	1 820 937	0	400 310	974 795	3 387 719	0	0	14 283 761

AVIS DE SOCIETES

معلومات ما بعد الجلسة العامة العادية

البنك التونسي السعودي

المقر الاجتماعي : 32، نبع الهادي، الحراي تونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ يوم 24 أفريل 2019 ينشر البنك التونسي السعودي ما يلي :

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.

قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

1. القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العاديةاللائحة الأولى

إن الجمعية العامة العادية للمساهمين، بعد إطلاعها على تقرير مجلس الإدارة حول أنشطة "البنك التونسي السعودي" خلال السنة المالية 2018 وعلى القوائم المالية المختومة في 2018/12/31 وعلى تقارير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية للبنك، تصادق على تقرير مجلس الإدارة وعلى الاتفاقات الواردة بالتقرير الخاص لمراقبي الحسابات وعلى القوائم المالية للبنك المتعلقة بالسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2018 كما وقع تقديمها من قبل مجلس الإدارة. مع ضرورة تبني استراتيجية ووضع خطة عمل دقيقة لتحسين نتائج البنك.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع

اللائحة الثانية

إن الجمعية العامة العادية للمساهمين، بعد إطلاعها على القوائم المالية المجمعة المختومة في 2018/12/31 وعلى تقارير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية المجمعة لمجموعة البنك، تصادق على القوائم المالية المجمعة لمجموعة البنك التونسي السعودي المتعلقة بالسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2018 كما وقع تقديمها من قبل مجلس الإدارة. مع إعداد قوائم مالية فردية ومجموعة طبقا للمعايير المحاسبية الدولية IFRS

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع

اللائحة الثالثة

تبرئ الجمعية العامة العادية للمساهمين ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاماً وكاملاً وبدون تحفظ أو شرط في خصوص ممارسة مهامهم في مجلس الإدارة وعن نتائج أعمالهم بالنسبة للسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2018.

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع

اللائحة الرابعة

تقرر الجمعية العامة العادية للمساهمين تخصيص النتيجة الصافية للسنة المالية 2018 والبالغة 285 327,813 دينار على النحو التالي:

الخسائر المرحلة قبل التخصيص : 42 731 998,403 - دينار

النتيجة الصافية : 285 327,813 دينار

الخسائر المرحلة بعد التخصيص : 42 446 670,590 - دينار

تمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع

- Suite -

اللائحة الخامسة

طبقاً للمادة 29 من النظام الأساسي للبنك التونسي السعودي، تقرّر الجمعية العامة:

- تحديد بدل الحضور، بالنسبة للسنة المالية 2018، بمبلغ 6,600 دينار بعد الخصم من الضرائب بالنسبة لكلّ عضو.
- منح مكافأة بمبلغ 2,000 دينار بعد الخصم من الضرائب لكلّ عضو ومقرّر عن كلّ اجتماع للجنة الدائمة للتدقيق واللجنة التنفيذية للقرض ولجنة المخاطر ولجنة التعيينات والتأخير.

تمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع

اللائحة السادسة

طبقاً لأحكام الفصل 25 من النظام الأساسي للبنك التونسي السعودي تصادق الجمعية العامة العادية على تعيين السادة الآتي ذكرهم أعضاء مجلس الإدارة لمدة ثلاث سنوات قابلة للتجديد تنتهي عند انعقاد الجمعية العامة العادية التي ستعقد في حسابات السنة المالية 2021.

- السيد عبد الرحمن محمد رمزي عدّاس
- السيد جاسر بن عبد الكريم الجاسر
- السيد فيصل بن محمد الشريف
- السيد إيهاب بن يوسف لنجاوي
- السيد ريان بن محمد نقادي
- السيد ميسر بن أنور نويلاتي
- السيد توفيق عباس
- السيد زهير عطاء الله
- السيد منذر الخميري
- السيد لطفي الحبيب

اللائحة السابعة

تمدّد الجمعية العامة العادية الترخيص في إصدار قرض أو قروض رقاعية من طرف البنك بمبلغ إجمالي لا يتعدّى 50 مليون دينار، لسنة أخرى تنطلق من تاريخ انعقاد الجلسة العادية الحالية إلى تاريخ الجلسة العادية التي ستعقد في حسابات السنة المحاسبية القادمة. وتفوض الجمعية العامة العادية الصلاحيات لمجلس إدارة البنك التونسي السعودي لتحديد قيمة كلّ إصدار وآلياته وشروطه وذلك طبقاً للفصل 331 من مجلة الشركات التجارية. واستخدام هذه الصلاحية بعد تقديم استراتيجية واضحة للمساهمين.

تمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع

اللائحة الثامنة

تفوض الجمعية العامة العادية للمثل القانوني للبنك أو من ينوبه بالقيام بجميع إجراءات التسجيل والنشر.

تمّت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع

- Suite -

2-الموازنة بعد تخصيص النتيجة**BILANS COMPARES A FIN DECEMBRE 2017 & 2018****(En milliers de Dinars Tunisiens)**

ACTIFS	déc-18	déc-17
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	35 639	21 335
Créances sur les établissements bancaires	7 739	23 400
Créances sur la clientèle	603 876	563 717
Portefeuille commercial	11 146	41 426
Portefeuille d'investissement	108 528	121 416
Valeurs immobilisées	14 394	13 200
Autres actifs	82 512	67 249
TOTAL ACTIF	<u>863 834</u>	<u>851 743</u>
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	101 241	100 073
Dépôts et Avoirs des Etab. Bancaires et Financiers	10 536	41 902
Dépôts de la clientèle	512 979	487 409
- Emprunts et ressources spéciales	7 097	119
Autres passifs	91 137	81 681
Total passif	<u>722 990</u>	<u>711 184</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	100 000	100 000
Réserves	83 291	83 291
Résultats reportés	-42 447	-44 956
Résultat de l'exercice (avant modification comptable)		2 222
Effet de modification comptable		
Total capitaux propres	<u>140 844</u>	<u>140 557</u>
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	<u>863 834</u>	<u>851 741</u>

- Suite -

3- قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest exonéré disponible	Réserve pour réinvest exonéré	Réserve à régime spécial	Réserve sur fond social	Réserve à régime spécial devenue	Modifications comptables	Autres réserves	Amortissements différés	Résultats reportés	Résultats de l'exercice	Total
Résultat exercice 2017															
Solde au 31/12/2017 avant affectation	100 000 000,000	0	14 320 344,319		-	-	15 083 528,625	2 552 754,255		- 6 086 653,260	51 334 991,889	- 7 349 572,36	- 31 518 746,681	2 222 356,997	140 559 003,788
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 14/05/2018												- 2 372 475,186	4 594 832,183	- 2 222 356,997	-
Dividendes distribués															-
Solde au 31/12/2017 après affectation	100 000 000,000	-	14 320 344,319	-	-	-	15 083 528,625	2 552 754,255	-	- 6 086 653,260	51 334 991,889	- 9 722 047,542	- 26 923 914,498	-	140 559 003,788
Résultat exercice 2018															
Solde au 31/12/2018 avant affectation	100 000 000,000	-	14 320 344,319	-	-	-	15 083 528,625	2 552 075,501	-	- 6 086 036,363	51 334 991,889	- 9 722 047,542	- 26 923 914,498	285 327,813	140 844 269,744
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 24/04/2019												- 2 360 694,818	2 646 022,631	- 285 327,813	-
Dividendes distribués	100 000 000,000	0	14 320 344,319	-	-	-	15 083 528,625	2 552 075,501	-	- 6 086 036,363	51 334 991,889	- 12 082 742,36	- 24 277 891,867	-	140 844 269,744

AVIS DE SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis « SNMVT »

Siège social : 1, rue Larbi Zarrouk BP 740 - 2014 Mégrine -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mai 2019, la Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis SNMVT « MONOPRIX » publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au JORT N° 50 du 30/04/2019 et par des communiqués publiés aux journaux de « Achourouk » et « Le Quotidien » du 25/04/2019.

De ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation.

Elle constate que le nombre d'actions présentes ou représentées est de 16 359 565 actions et que le quorum est de 81,92 % et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT et les états financiers consolidés de l'exercice 2018, ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers individuels, les états financiers consolidés, au 31 décembre 2018, faisant ressortir pour l'exercice 2018 un bénéfice net après impôt de 3 195 961,938 Dinars pour SNMVT, et un résultat net consolidé après impôt de - 8 854 344,372 Dinars.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2018.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 qui s'élève à 3 195 961,938 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice	3 195 961,938 Dinars
Résultats reportés	3 095 258,517 Dinars
Total à affecter	6 291 220,455 Dinars

Affectation

- Résultat reporté	6 291 220,455 Dinars
<u>Total affecté</u>	6 291 220,455 Dinars

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, toutes les opérations intervenues durant l'exercice 2018 avec les filiales et les sociétés apparentées du groupe SNMVT.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Nabil CHETTAOUI en qualité d'administrateur et ce, pour la durée restante du mandat des autres membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de commissaire aux comptes à la société F.M.B.Z KPMG Tunisie et nomme le cabinet Audit, Conseil et Organisation en tant que co-commissaires aux comptes au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de 60 000 Dinars brut au titre de jetons de présence et de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit, à charge pour le conseil de les distribuer entre ses membres.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

ACTIFS	31-déc-18	31-déc-17	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31-déc-18	31-déc-17
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Actifs immobilisés					
Immobilisations incorporelles	4 219 577	4 184 160	Capital social	39 938 746	39 938 746
Amortissements	-3 674 749	-3 429 931	Actions propres	47 006	47 006
			Autres capitaux propres	14 683 158	14 783 158
			Résultats reportés	6 291 220	3 095 259
Immobilisations corporelles	182 586 655	168 721 504	Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	60 960 130	57 864 168
Amortissements	-98 291 115	-85 390 925			
			Résultat de l'exercice	0	0
Immobilisations financières	63 724 904	67 506 093			
Provisions	-2 840 919	-2 164 440	Résultat de l'exercice	0	0
Total des actifs immobilisés	145 724 353	149 426 462			
Autres actifs non courants	5 298 873	5 557 010	Total des capitaux propres après affectation de résultat	60 960 130	57 864 168
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	151 023 226	154 983 472			
<u>ACTIFS COURANTS</u>			<u>PASSIFS</u>		
Valeurs d'exploitation	81 153 477	74 025 161			
Provisions	-3 515 896	-3 363 757	<u>PASSIFS NON COURANTS</u>		
			Emprunts bancaires	42 821 815	46 168 671
Clients	9 292 552	8 857 642	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	42 821 815	46 168 671
Provisions	-2 739 554	-2 274 141			
			<u>PASSIFS COURANTS</u>		
Autres actifs courants	18 350 101	10 100 180	Fournisseurs et comptes rattachés	80 242 892	96 674 833
Provisions	-658 638	-520 004	Autres passifs courants	30 244 153	32 341 442
Placements et autres actifs financiers	155 764	316 039	Concours bancaires et autres passifs financiers	54 952 182	33 905 109
Liquidités et équivalents de liquidité	16 160 140	24 829 632	TOTAL DES PASSIFS COURANTS	165 439 227	162 921 384
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	118 197 946	111 970 752	TOTAL DES PASSIFS	208 261 042	209 090 055
TOTAL DES ACTIFS	269 221 172	266 954 223	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	269 221 172	266 954 223

- Suite -**3-L'état d'évolution des capitaux propres :**

	Capital social	Réserves légales	Réserves pour reinvets.	Réserve Ordinaires	Résultats reportés	Modification comptable	Résultat de l'exercice	Rachat des actions propres	Plus value sur cession actions propres	Résultat reportés actions propres	Fonds Social	Total
Solde au 31/12/2018 avant affectation du résultat	39 938 746	3 993 875	11 282 000	2 550 298	3 095 258	-3 143 015	3 195 962	0	47 006	0	0	60 960 130
Affectation du résultat 2018:												
-Affectation reports à nouveau					3 195 962		-3 195 962					0
-Dividendes												
Solde au 31/12/2018 après affectation du résultat	39 938 746	3 993 875	11 282 000	2 550 298	6 291 220	-3 143 015	0	0	47 006	0	0	60 960 130

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	178,909	182,905	182,942		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	121,789	124,595	124,615		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	103,593	105,644	105,659		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	106,915	109,921	109,942		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	107,043	109,473	109,483		
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	101,201	104,236	104,257		
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	104,060	106,091	106,105		
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	43,204	43,945	43,950		
9 SICAV BH CAPITALISATION ***	BH INVEST	22/09/94	30,220	30,347	30,350		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
10 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,960	16,233	16,235		
11 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	116,613	118,575	118,588		
12 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,137	1,143	1,144		
13 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	105,472	107,929	107,942		
14 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	10,514	10,723	10,725		
15 FCP BNA CAPITALISATION ****	BNA CAPITAUX	03/04/07	147,611	149,874	149,904		
16 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	10,716	10,898	10,899		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
17 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,644	1,680	1,682		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
18 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	58,401	59,430	59,438		
19 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	126,848	128,405	128,475		
20 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	119,285	117,575	117,642		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
21 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	146,689	135,797	135,748		
22 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	538,875	502,618	502,491		
23 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	129,129	130,194	130,399		
24 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,786	134,918	135,073		
25 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,545	132,180	132,365		
26 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,488	112,912	113,113		
27 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	115,763	110,033	110,000		
28 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,881	165,728	165,502		
29 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,012	100,383	100,558		
30 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	110,044	115,599	115,757		
31 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	171,822	175,364	175,262		
32 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,189	149,046	149,077		
33 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	108,973	108,137	108,194		
34 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,857	22,850	22,868		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
35 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2174,662	2042,528	2037,929		
36 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,259	124,600	124,717		
37 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	163,566	161,311	162,321		
38 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	198,668	201,791	203,894		
39 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	18,470	17,810	18,079		
40 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,801	2,743	2,778		
41 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,440	2,426	2,453		
42 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75,460	74,853	74,873		
43 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,207	1,175	1,202		
44 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,171	1,188	1,190		
45 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,173	1,148	1,153		
46 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,167	1,117	1,123		
47 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	123,892	118,927	119,714		
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	126,408	127,680	128,772		
49 FCP MOUASSASSET	AFC	17/04/17	1095,846	1130,856	1144,713		
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11,353	11,377	11,485		
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,601	10,373	10,455		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>							
52 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	102,764	96,670	96,919		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
53 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/05/19	5,200	109,439	106,436	106,450
54 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19	4,302	103,334	100,673	100,684
55 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19	5,018	105,807	103,090	103,104
56 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4,854	103,871	101,302	101,317
57 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/04/19	5,505	105,483	102,666	102,684
58 SICAV AXIS TRESORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19	4,502	108,002	105,513	105,522
59 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5,365	105,907	102,909	102,924
60 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/04/19	4,163	102,369	100,189	100,204
61 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19	3,620	104,049	101,696	101,703
62 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	29/04/19	4,979	105,467	103,424	103,442
63 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5,496	108,153	105,292	105,309
64 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19	4,274	105,732	103,297	103,311
65 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19	3,543	104,336	102,436	102,447
66 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4,574	104,017	101,625	101,640
67 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19	4,425	105,041	102,468	102,480
68 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19	5,520	103,954	100,935	100,951
69 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	23/05/19	4,756	104,881	102,851	102,899
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/19	3,847	106,127	104,113	104,125
71 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19	5,274	103,956	101,161	101,176
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19	4,859	103,658	100,826	100,840
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19	3,952	106,318	108,126	104,192
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4,014	103,125	100,855	100,867

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3,763	104,096	101,994	102,005
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5,028	104,660	102,076	102,092
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4,461	105,717	107,910	103,461
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
78	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	101,002	104,880	105,062
SICAV MIXTES								
79	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/05/19	0,819	60,686	59,502	59,711
80	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
81	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
82	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1,420	100,978	97,094	97,220
83	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	29/04/19	0,612	18,578	18,311	18,323
84	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9,117	310,924	294,959	295,700
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/19	33,007	2484,413	2480,518	2485,064
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2,973	77,578	72,821	72,955
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2,618	58,053	55,938	55,990
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0,737	117,754	115,240	115,448
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
89	FCP IRADETT 20 **	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	En liquidation	En liquidation	En liquidation
90	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0,255	11,641	11,358	11,377
91	FCP IRADETT 100 **	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	En liquidation	En liquidation	En liquidation
92	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0,353	14,496	14,147	14,203
93	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0,297	16,365	16,538	16,537
94	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0,153	14,055	14,219	14,236
95	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4,830	158,189	151,630	151,795
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0,069	8,871	8,740	8,682
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4,764	125,596	110,340	111,276
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0,428	86,052	80,908	80,826
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	87,477	82,583	82,620
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3,717	100,297	96,398	96,656
101	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	16/04/19	0,722	108,902	101,346	101,506
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1,178	97,714	93,201	93,207
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,234	10,275	10,297
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1,356	100,049	97,553	97,682
105	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	29/04/19	2,731	162,324	158,771	158,919
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0,963	111,307	106,587	108,185
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2,626	112,317	110,623	110,525
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	120,156	118,398	118,846
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,084	206,410	193,765	195,175
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5,473	187,875	179,384	180,115
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6,417	163,505	155,480	156,059
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	24,302	23,046	23,360
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	145,463	143,446	145,345
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1,737	128,460	139,202	138,049
115	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80,346	9549,089	9044,067	9162,318
116	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13,765	1047,449	1047,528	1054,564
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101,823	5956,682	5976,033	5964,140
118	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110,305	5259,834	5227,703	5254,124
119	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1,883	91,894	91,673	90,252
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5000,000	5060,020	5055,423
121	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	-	9,912	9,926
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3,829	123,003	122,187	118,933
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	29/04/19	205,927	11 963,015	11 558,756	11 637,651

* SICAV en liquidation anticipée

** FCP en liquidation anticipée

*** initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

**** initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le changement d'adresse du siège social de la société «Maghreb International Publicité -MIP- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
64. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
65. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
66. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
67. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
68. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
69. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
7. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
17 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
18. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
19 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

20. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
21. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
22. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
23. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
24. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
25. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
26. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
27. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
28. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
29. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
30. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
31. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
32. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
33. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
34. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
37. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Company »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
54. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
55. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
56. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
57. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510

58.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
59.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
60.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	FCP BNA CAPITALISATION (4)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
41	FCP IRADETT 100 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 20 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

54	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
58	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SMART CROISSANCE (2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018 (3)	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
78	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
85	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
90	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
91	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
92	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
93	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
94	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
95	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
96	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BH CAPITALISATION (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
98	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
99	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
106	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
108	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
109	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
111	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

112	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
113	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
114	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
115	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
117	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
124	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) FCP en liquidation anticipée

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

(4) Initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

(5) Initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
8	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
29	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
30	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR VALITECH I	VALICAP SA	A71, résidence Ines, boulevard de la terre, centre urbain nord, 1003, Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR BYRSA FUND	DIDO CAPITAL PARTNERS	2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
41	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
42	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
43	FCPR GABES SOUTH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

ATTIJARI VALEURS SICAV
(SICAV EN COURS DE LIQUIDATION)

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » arrêtés au 31 Décembre 2018, comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** », ainsi que la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

La société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Juin 2017, a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société. En conséquence, la société n'est plus en situation de respect des ratios réglementaires.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.
Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières. À ce titre, la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis le 22 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK International

Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers .Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer , sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit , leur caractéristiques et modalités essentielles , sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé . Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1 .Convention et opérations conclues au cours de l'exercice 2018 :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention rentrant dans le cadre des articles sus mentionnés ait été soumise à l'autorisation du conseil d'administration et devant selon les mêmes articles être approuvée par l'assemblée générale ordinaire délibérant sur la base d'un rapport que nous devons vous soumettre.

2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2018 :

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires « ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2018, s'élèvent à 2 878 Dinars TTC.

Le dépositaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 01 Octobre 2018.

- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION» qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative.

La rémunération annuelle de la société « ATTIJARI GESTION» est calculée au taux de 1,19% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2018 s'élèvent à 6 849 Dinars TTC.

Le gestionnaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 01 Octobre 2018.

- En outre « ATTIJARI VALEURS SICAV » reçoit une rémunération sur le compte courant créditeur ouvert auprès de « ATTIJARI BANK » à un taux de 2 %. La rémunération du compte courant créditeur relative à l'exercice 2018 est prise en compte pour un montant de 12 788 DT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis le 22 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK International

Chérif BEN ZINA

BILAN
arrêté au 31/12/2018
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	195 174	228 348
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		195 174	228 348
b - Obligations et Valeurs assimilées		-	-
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		790 603	786 381
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3-4	790 603	786 381
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		985 776	1 014 729
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	1 211	4 521
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	211 096	233 856
TOTAL PASSIF		212 308	238 377
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	764 773	768 641
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	8 696	7 712
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		7 712	6
b - Sommes distribuables de l'exercice		984	7 706
ACTIF NET		773 469	776 352

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2018
(en dinars tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	7 445	25 374
a - Dividendes		7 445	18 942
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	6 432
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-3	12 788	9 429
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		20 233	34 803
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	-9 728	-13 432
REVENU NET DES PLACEMENTS		10 505	21 370
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	-9 521	-13 665
RESULTAT D'EXPLOITATION		984	7 706
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		984	7 706
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	-
* Variation des +/- values potentielles sur titres		56 389	-53 589
* +/- values réalisées sur cession des titres		-60 090	-8 323
* Frais de négociation de titres		-167	-2 689
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-2 884	-56 896

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2018

(en dinars tunisiens)

	01/01/2018 au 31/12/2018	01/01/2017 au 31/12/2017
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net</u>		
<u>des opérations d'exploitation</u>	-2 884	-56 896
a - Résultat d'exploitation	984	7 706
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	56 389	-53 589
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-60 090	-8 323
d - Frais de négociation de titres	-167	-2 689
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-12 852
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>	-	-
a - Souscriptions	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
* Régularisations des sommes distrib.	-	-
b - Rachats	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
- Régularisation des sommes distrib.	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 884	-69 748
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	776 352	846 100
b - En fin de l'exercice	773 469	776 352
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	6 504	6 504
b - En fin de l'exercice	6 504	6 504
VALEUR LIQUIDATIVE	118,922	119,365
DIVIDENDES PAR ACTION	-	1,976
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	-0,371%	-6,720%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2018

(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SOCIETE

ATTIJARI VALEURS SICAV est une société d'investissement à capital variable, de distribution de catégorie mixtes, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances, en date du 25 Octobre 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

La gestion d'ATTIJARI VALEURS SICAV est confiée à la société de gestion « Attijari Gestion ».

Le dépositaire et le distributeur de la Sicav est ATTIJARI BANK.

La société « ATTIJARI VALEURS SICAV » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Juin 2017 a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société. En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 octobre 2018 a décidé de renouveler le mandat du liquidateur pour une période d'une année.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2018, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur du marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2018.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

2- 4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 195 174 DT contre 228 348 DT au 31/12/2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Coût d'acquisition	195 126	284 690
- Actions et droits rattachés	-	89 564
- Titres OPCVM	195 126	195 126
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
Plus ou moins-values potentielles	48	-56 342
- Actions et droits rattachés	-	-54 345
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
- Titres OPCVM	48	-1 997
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées	-	-
Total	195 174	228 348

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après:

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>+/-</u>	<u>Valeur</u>	
	<u>d'acquisition</u>	<u>Courus</u>	<u>values</u>	<u>Fin</u>	<u>+/-values</u>
			<u>latentes</u>	<u>exercice</u>	<u>réalisées</u>
Solde au 31/12/2017	284 690	-	-56 342	228 348	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>	-	-	-	-	
Actions et droits rattachés	-	-	-	-	
Titres OPCVM	-	-	-	-	
<u>Cessions & Remboursements de l'exercice</u>	-89 564			-89 564	-60 090
Actions et droits rattachés	-89 564			-89 564	-60 090
Titres OPCVM	-			-	-
* <u>Variation des +/- values latentes</u>			56 389	56 389	
*<u>Variation des intérêts courus</u>		-		-	
Solde au 31/12/2018	195 126	-	48	195 174	-60 090

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 7445 DT pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018, contre un montant de 25 374 DT pour la même période en 2017, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Revenus des actions	-	10 967
- Revenus des Titres OPCVM	7 445	7 975
- Revenus des Obligations et valeurs assimilées	-	6 432
Total	7 445	25 374

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 à 12 788 DT contre 9429 DT pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, et représente le montant des intérêts sur le compte courant.

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Intérêts/ compte courant	12 788	9 429
Total	12 788	9 429

3-4 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à 790 603 DT au 31/12/2018 contre 786 381 DT au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Avoir en banque	787 970	784 240
- Sommes à l'encaissement	14	14
- Sommes à régler	-622	-622
- intérêts sur compte courant	3 241	2749
Total	790 603	786 381

3-5 Note sur le capital

<u>- Capital au 31/12/2017</u>	
- Montant	768 641
- Nombre de titres	6504
- Nombre d'actionnaires	43
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
<u>Autres effets s/capital</u>	
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	56 389
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-60 090
- Frais de négociation de titres	-167
<u>- Capital au 31/12/2018</u>	
- Montant	764 773
- Nombre de titres	6 504
- Nombre d'actionnaires	43

3-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Sommes distribuables de l'exercice	984	7 706
Sommes distribuables des exercices antérieurs	7 712	6
Total	8 696	7 712

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 1 211 DT contre un solde de 4 521 DT au 31/12/2017, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
-Gestionnaire	- 4*	2 321
-Dépositaire	1 215	2 200
Total	1 211	4 521

* le solde créditeur du compte gestionnaire provient de l'imputation directe du timbre fiscale sur ce compte. Ce solde a été régularisé le 29-01-2019

3-8 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 211 096 DT contre un solde de 233 856 DT au 31/12/2017 détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	1 020	2 434
- Honoraire liquidateur	-	2 977
- Dividende à payer exercice 1998	15 037	15 037
- Dividende à payer exercice 1999	11 556	11 556
- Dividende à payer exercice 2000	13 358	13 358
- Dividende à payer exercice 2001	15 514	15 514
- Dividende à payer exercice 2002	15 041	15 041
- Dividende à payer exercice 2003	19 837	19 837
- Dividende à payer exercice 2004	26 980	26 980
- Dividende à payer exercice 2005	7 249	7 249
- Dividende à payer exercice 2006	5 866	5 866
- Dividende à payer exercice 2007	8 069	8 069
- Dividende à payer exercice 2008	4 824	4 979
- Dividende à payer exercice 2009	5 395	12 832
- Dividende à payer exercice 2010	8 695	8 842
- Dividende à payer exercice 2011	7 144	7 171
- Dividende à payer exercice 2012	6 635	6 635
- Dividende à payer exercice 2013	7 720	7 720
- Dividende à payer exercice 2014	7 701	7 701
- Dividende à payer exercice 2015	5 770	5 770
- CMF à payer*	-32	35
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	5 010	14 737
- TCL à régulariser	12 423	12 423
- Etat à payer	287	1 093
Total	211 096	233 856

* un montant de 32 dinars a été imputé sur ce compte au lieu du compte « Provision pour frais de l'Assemblée et JP ». Une écriture de reclassement a été faite le 29-01-2019.

3-9 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, à 9 728 DT contre 13 432 DT pour la même période en 2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Rémunération du gestionnaire*	6 849	9 434
- Rémunération du dépositaire*	2 879	3 998
Total	9 728	13 432

* sur demande du CMF, aucune rémunération n'a été perçue depuis le 01 Octobre 2018

3-10 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 à 9 521 DT contre 13 665 DT pour la même période en 2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire(CAC)	6100	6100
-Honoraire du Liquidateur**	2674	2976*
- Redevance CMF***	576	800
- Services Bancaire et Autres charges	125	146
- Contribution Conjoncturelle	-	3 463
- TCL	46	180
Total	9 521	13 665

*L'abonnement de la charge du liquidateur a été effectué sur la durée de son mandat (une année) au lieu de l'abonnement total de la charge sur l'exercice 2017.

** sur demande du CMF, les honoraires du liquidateur au titre de son second mandat renouvelée par l'AGE du 12 Octobre 2018 sont supportés par le dépositaire

*** sur demande du CMF, aucune redevance n'a été acquittée depuis le 01 Octobre 2018

4- AUTRES INFORMATIONS

4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,19% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Le Gestionnaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 01 Octobre 2018.

La rémunération «d'Attijari Gestion » au 31/12/2018, s'élève à 6 849 DT TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Le Dépositaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 01 Octobre 2018.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/12/2018, s'élève à 2 878DT TTC.

4 -3 Données par action

Libellé	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	3,111	5,351	14,766	4,672	5,630
Charges de gestion des placements	-1,496	-2,065	-5,691	-2,446	-2,386
Revenu net des placements	1,615	3,286	9,075	2,226	3,244
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,464	-2,101	-1,976	-0,412	-0,822
Résultat d'exploitation	0,151	1,185	7,100	1,814	2,422
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	-5,123	0,000	-0,001
Sommes distribuables de l'exercice	0,151	1,185	1,977	1,813	2,421
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8,670	-8,239	-40,665	-10,748	0,017
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-9,239	-1,280	10,163	1,251	7,056
Frais de négociation de titres	-0,026	-0,413	-1,281	-0,158	-2,225
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-0,595	-9,933	-31,784	-9,654	-6,848
Résultat net de l'exercice	-0,443	-8,748	-24,684	-7,840	-9,271
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,595	-9,933	-31,784	-9,654	-6,848
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	23,686	0,000	0,014
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,595	-9,933	-8,097	-9,654	-6,834
Distribution de dividendes	0,000	1,976	1,814	2,421	2,427
Valeur liquidative	118,922	119,365	130,089	138,024	148,286

4-4 Ratios pertinents

Libellé	2018	2017	2016	2015	2014
Actif net moyen	762 959	799 481	2 203 025	2 989 648	2 914 418
Total charges / actif net moyen	2,52%	3,39%	2,26%	1,96%	2,26%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,28%	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%
autres charges / actif net moyen	1,25%	1,71%	0,58%	0,28%	0,58%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,13%	0,96%	2,10%	1,25%	1,71%

PORTEFEUILLE AU 31/12/2018

Annexe I

Désignation du Titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif	% K EMIS
Titres OPCVM		195 126,413	195 173,609	19,799%	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 879	195 126,413	195 173,609	19,799%	0,159%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRE		195 126,413	195 173,609	19,799%	

**ATTIJARI PLACEMENTS SICAV
(SICAV EN COURS DE LIQUIDATION)**

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables .

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

1- La société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Juin 2017 a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société. Il en découle que, la société n'est plus en situation de respect des ratios réglementaires.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 octobre 2018 a décidé de renouveler le mandat du liquidateur pour une période d'une année.

2- Certaines informations relatives à l'identité de certains actionnaires dans le capital social de la SICAV, notamment : l'adresse, le numéro de la carte d'identité et le numéro de registre de commerce, demeurent non communiquées par le dépositaire et le gestionnaire.

3- La comptabilité loge des soldes de dividendes non encore payés dont l'identité de certains bénéficiaires demeure non identifiée par le dépositaire et le gestionnaire.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières.

A ce titre, la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

L'efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 22 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

SYNERGIE AUDIT ET CONSEIL

Mehdi FRADI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

I. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

1. La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération de 0,5 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. À ce titre, la rémunération d'« Attijari Bank » au titre de l'année 2018, s'élève à 1 947 Dinars TTC.
En outre, le dépositaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 1 octobre 2018.
2. La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI PLACEMENT SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière, administrative et comptable. La rémunération annuelle de la société « ATTIJARI GESTION » est calculée au taux de 1.19 % TTC sur la base de l'actif net quotidien. A ce titre, la rémunération d'« ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2018, s'élève à 4 636 Dinars TTC.
En outre, le gestionnaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 1 octobre 2018.

II. Conventions et opérations nouvellement réalisées

1. En vertu des résolutions de l'AGE du 12 Octobre 2018, le mandat du liquidateur a été renouvelé d'une année. A cet effet, et sur demande du CMF, les honoraires du liquidateur au titre de ce second mandat, qui s'élèvent à 4 000 Dinars HT devraient être supportés par le dépositaire.

Tunis, le 22 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
SYNERGIE AUDIT ET CONSEIL
Mehdi FRADI

BILAN
arrêté au 31/12/2018

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	182 917	216 404
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		182 917	216 404
b - Obligations et Valeurs assimilées		-	-
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		406 221	395 399
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3-10	406 221	395 399
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		589 138	611 804
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	1 904	4 166
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	65 160	79 212
TOTAL PASSIF		67 064	83 378
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-4	529 215	533 238
CP 2 - Sommes distribuables	3-5	-7 141	-4 813
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-4 813	-
b - Sommes distribuables de l'exercice		-2 328	- 4 813
ACTIF NET		522 074	528 426
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		589 138	611 804

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	6 977	14 242
a - Dividendes		6 977	14 242
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-3	6 590	5 363
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		13 567	19 605
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-6 583	-9 309
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 985	10 296
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	-9 313	-15 109
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 328	-4 813
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-2 328	-4 813
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	-
* Variation des +/- values potentielles sur titres		56 479	28 361
* +/- values réalisées sur cession des titres		-60 335	-104 301
* Frais de négociation de titres		-168	-1 752
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-6 352	-82 505

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>		
<u>des opérations d'exploitation</u>	-6 352	-82 505
a - Résultat d'exploitation	-2 328	-4 813
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	56 479	28 361
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-60 335	-104 301
d - Frais de négociation de titres	-168	-1 752
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-5 698
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>	-	-
a - Souscriptions	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
* Régularisations des sommes distrib.	-	-
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
- Régularisation des sommes distrib.	-	-
* Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 352	-88 203
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	528 426	616 629
b - En fin de l'exercice	522 074	528 426
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	428	428
b - En fin de l'exercice	428	428
VALEUR LIQUIDATIVE	1 219,799	1 234,640
DIVIDENDES PAR ACTION	-	13,313
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	-1,20%	-13,38%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2018

(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SOCIETE

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV est une société d'investissement à capital variable, de distribution de catégorie mixtes, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances, en date du 25 Octobre 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

La gestion d'ATTIJARI PLACEMENTS SICAV est confiée à la société de gestion « Attijari Gestion »,
Le dépositaire et le distributeur de la Sicav est ATTIJARI BANK.

La société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Juin 2017 a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société. En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 octobre 2018 a décidé de renouveler le mandat du liquidateur pour une période d'une année.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2018, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêtée, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêtée, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2018.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

2- 4 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêtée à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 182 917 Dinars contre 216 404 Dinars au 31/12/2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Coût d'acquisition	182 964	272 931
- Actions et droits rattachés	-	89 967
- Titres OPCVM	182 964	182 964
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
Plus ou moins-values potentielles	-47	-56 527
- Actions et droits rattachés	-	-54 563
- Titres OPCVM	-47	-1 964
-Obligations et valeurs assimilées	-	-
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées	-	-
Total	182 917	216 404

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Tableau de mouvement du portefeuille

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus</u>	<u>+/-values latentes</u>	<u>Valeur Fin exercice</u>	<u>+/-values réalisées</u>
Solde au 31/12/2017	272 931	-	-56 528	216 404	
<i>Acquisitions de l'exercice</i>	-			-	
Actions et droits rattachés	-			-	
Obligations	-			-	
Titres OPCVM	-			-	
<i>Cessions & Remboursements de l'exercice</i>	- 89 967			-89 967	- 60 335
Actions et droits rattachés	- 89 967			-89 967	- 60 335
Obligations	-			-	-
Titres OPCVM	-			-	-
* Variation des +/- values latentes			56 479	56 479	
*Variation des intérêts courus		-		-	
Solde au 31/12/2018	182 964	-	- 47	182 917	- 60 335

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 6 977 Dinars au 31/12/2018, contre un montant 14 242 Dinars au 31/12 2017, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
-Revenus des actions	-	6 768
- Revenus des Titres OPCVM	6 977	7 474
Total	6 977	14 242

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élevaient pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018, à 6 590 Dinars contre 5 363 Dinars du 01/01/2017 au 31/12/2017, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant.

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Intérêts/ Compte courant	6 590	5 363
Total	6 590	5 363

3-4 Note sur le capital

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
- Montant	533 238
- Nombre de titres	428
- Nombre d'actionnaires	12
<u>Souscriptions réalisées</u>	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
<u>Rachats effectués</u>	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
<u>Autres effets sur le capital</u>	
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	56 479
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-60 335
- Frais de négociation de titres	-168
<u>Capital au 31/12/2018</u>	
- Montant	529 215
- Nombre de titres	428
- Nombre d'actionnaires	12

3- 5 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
-Sommes distribuables de l'exercice	-2 328	-4 813
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	-4 813	-
Total	-7 141	-4 813

3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 1 904 Dinars contre 4 166 Dinars au 31/12/2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Gestionnaire	- 4*	1 584
- Dépositaire	1 908	2 582
Total	1 904	4 166

*le solde créditeur du compte gestionnaire provient de l'imputation directe du timbre fiscal sur ce compte. Ce solde a été régularisé le 29/01/2019.

3- 7 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 65 160 Dinars contre un solde de 79 212 Dinars au 31/12/2017, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	6 989	7 866
- Honoraires du Liquidateur	-	2 976
- Dividende à payer exercice 1995	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221
- Dividende à payer exercice 2011	157	157
- Dividende à payer exercice 2012	129	129
- Dividende à payer exercice 2013	172	172
- Dividende à payer exercice 2014	159	159
- Dividende à payer exercice 2015	111	111
- CMF à payer	-	46
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	6 704	16 402
- TCL à régulariser	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	285	740
Total	65 160	79 212

3- 8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018, à 6 583 Dinars, contre 9 309 Dinars pour la même période en 2017, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Rémunération du gestionnaire*	4 636	6 538
- Rémunération du dépositaire*	1 947	2 771
Total	6 583	9 309

*Sur demande du CMF, aucune rémunération n'a été perçue depuis le 01 Octobre 2018

3- 9 Note sur les autres charges

Les autres charges allant du 01/01/2018 au 31/12/2018, s'élèvent à 9 313 Dinars, contre 15 109 Dinars du 01/01/2017 au 31/01/2017, et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	6 100	6 100
- Honoraires du Liquidateur**	2 674	2 976*
- Redevance CMF***	389	555
- Contribution Conjoncturelle	-	5 264
- Autres charges	120	169
- TCL	30	45
Total	9 313	15 109

*L'abonnement de la charge du liquidateur a été effectué sur la durée de son mandat (une année) au lieu de l'abonnement total de la charge sur l'exercice 2017.

** Sur demande du CMF, les honoraires du liquidateur au titre de son second mandat renouvelé par l'AGE du 12 Octobre 2018 sont supportés par le dépositaire

*** Sur demande du CMF, aucune redevance n'a été acquittée depuis le 01 Octobre 2018

3-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 406 221 Dinars contre 395 399 Dinars au 31/12/2017, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Avoirs en banque	404 526	393 743
- Sommes à l'encaissement	233	261
- Sommes à régler	-212	-212
- Intérêts courus /compte courant	1 674	1 606
Total	406 221	395 399

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,19 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Le gestionnaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 01 octobre 2018

La rémunération d'«ATTIJARI GESTION» au 31/12/2018, s'élève à 4 636 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Le dépositaire ne perçoit plus de rémunération depuis le 01 octobre 2018

La rémunération d'« ATTIJARI BANK » au 31/12/2018, s'élève à 1 947 Dinars TTC.

4- 3 Données par actions

Libellé	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Total des revenus des placements	31,699	45,806	339,149	46,494	52,153
Charges de gestion des placements	-15,380	- 21,750	-139,832	- 24,940	- 24,744
Revenu nets de placements	16,319	24,055	199,316	21,555	27,409
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-21,759	-35,300	- 35,342	- 5,834	- 5,593
Résultat d'exploitation	-5,439	- 11,245	163,974	15,721	21,817
Régularisations du résultat d'exploitation	-	-	-150,661	0,083	0,950
Sommes distribuables de l'exercice	-5,439	- 11,245	13,313	15,804	22,766
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	131,961	- 66,265	- 1 350,658	- 63,667	47,802
+/- values réalisées sur cession de titres	-140,970	243,693	875,520	- 5,542	38,187
Frais de négociation de titres	-0,393	- 4,093	- 45,115	- 1,666	- 2,152
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-9,401	-181,523	- 520,254	- 70,874	83,837
Résultat net de l'exercice	-14,840	-192,769	- 356,279	- 55,154	105,653
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-9,401	-181,523	- 520,254	- 70,874	83,837
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	556,097	- 0,395	- 7,050
Sommes non distribuables de l'exercice	-9,401	- 181,523	35,843	- 71,270	76,787
Distribution de dividendes	-	13,313	15,804	22,766	24,533
Valeur liquidative	1 219,799	1 234,640	1 440,721	1 407,369	1 485,600

4- 4 Ratios pertinents

Libellé	2018	2017	2016	2015	2014
Actif Net Moyen	520 751	554 069	3 562 049	5 087 380	5 038 549
Total charges / actif net moyen	3,05%	4,41%	2,10%	2,07%	2,06%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,26%	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%
autres charges / actif net moyen	1,79%	2,73%	0,42%	0,39%	0,38%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,45%	-0,87%	1,97%	1,06%	1,48%

Annexe 1

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	%Actif	% Actif Net	%Capital Emis
TITRES OPCVM		182 964,160	182 916,831	31,05%	35,04%	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 761	182 964,160	182 916,831	31,05%	35,04%	0,15%
Total Général		182 964,160	182 916,831	31,05%	35,04%	

FCP IRADETT 20

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS, LE 31 DECEMBRE 2018

I – RAPPORT D’AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d’administration de la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS », nous avons effectué l’audit des états financiers du « FCP IRADETT 20 », tels qu’ils sont annexés au présent rapport; qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l’état de résultat et l’état de variation de l’actif net pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d’autres notes explicatives.

Les états financiers, ci-joints, font apparaître

un total au bilan de	78.878 dinars
des sommes distribuables au titre de l’exercice de	2.609 dinars
et une variation négative des actifs nets de	406.117 dinars

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du « FCP IRADETT 20 » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur pour l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du « FCP IRADETT 20 » conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

3. Observations

- i. Le « FCP IRADETT 20 » a obtenu le 21 novembre 2018 l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif par décision du Conseil du Marché Financier n°27-2018 avec date d'entrée en vigueur le 23 novembre 2018. Ainsi, le conseil d'administration de la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » réuni le 04 décembre 2018 a décidé l'ouverture de la phase de liquidation anticipée. En conséquence, le « FCP IRADETT 20 » n'est plus en situation de respect des ratios réglementaires.
- ii. En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'« ARAB FINANCIAL CONSULTANTS », assume les fonctions de liquidateur du « FCP IRADETT 20 ».

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration du liquidateur. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous devons signaler qu'aucun rapport de gestion n'a été soumis à notre examen. La direction et les responsables du liquidateur nous ont informé qu'ils n'ont pas établi le rapport de gestion puisque le fonds est en liquidation.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du liquidateur pour les états financiers

Le conseil d'administration du liquidateur est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction de la société chargée de la liquidation qu'il incombe de surveiller le processus d'information financière du fonds en-cours de liquidation.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- i. Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ii. Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du fonds.
- iii. Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le liquidateur.
- iv. Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le liquidateur du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- v. Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- vi. Nous communiquons au liquidateur notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes relevées au cours de notre audit.
- vii. Nous fournissons également au liquidateur une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

viii. Parmi les questions communiquées au liquidateur, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II – RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous n'avons pas d'observations significatives à formuler sur les procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers du « FCP IRADETT 20 ».

Tunis le 29 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Slim EL FEKIH

BILAN**ARRETE AU 31-12-2018****(Exprimé en dinars)**

<u>ACTIF</u>	31/12/2018	31/12/2017
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	0	326 875
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	0	118 848
b- Obligations et valeurs assimilées	0	208 027
AC2- Placements monétaires et disponibilités	78 878	124 524
a- Placements monétaires	0	0
b- Disponibilités	78 878	124 524
AC3- Créances d'exploitation	0	34 430
AC4- Autres actifs	0	0
TOTAL ACTIF	78 878	485 829
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	370	1 086
PA2- Autres créditeurs divers	10	128
TOTAL PASSIF	380	1 213
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	75 887	474 530
CP2- Sommes distribuables	2 612	10 085
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	22
b- Sommes distribuables de l'exercice	2 609	10 063
ACTIF NET	78 498	484 615
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	78 878	485 829

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31-12-2018
(Exprimé en dinars)

	<u>DU 01/01/2018</u> <u>AU 31/12/2018</u>	<u>DU 01/01/2017</u> <u>AU 31/12/2017</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	11 286	14 138
a- Dividendes	2 200	1 865
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 086	12 273
PR 2- Revenus des placements monétaires	3 711	3 851
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	14 997	17 989
CH 1- Charges de gestion des placements	4 808	7 351
REVENU NET DES PLACEMENTS	10 189	10 638
PR 3- Autres produits	0	0
CH 2- Autres charges	346	513
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 843	10 124
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	-7 234	-61
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	2 609	10 063
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		
(annulation)	7 234	61
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	23 855	-5 429
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-28 080	9 239
Frais de négociation de titres	-874	-587
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4 744	13 347

ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET

ARRETE AU 31-12-2018

(Exprimé en dinars)

	<u>DU</u> <u>01/01/2018</u>	<u>DU</u> <u>01/01/2017</u>
	<u>AU</u> <u>31/12/2018</u>	<u>AU</u> <u>31/12/2017</u>
AN1 <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	9 843	10 124
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	23 855	-5 429
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-28 080	9 239
d- Frais de négociation de titres	-874	-587
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-10 066	-11 047
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	0	362 605
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	6 078
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	0	1 868
b- Rachats		
_ Capital	-398 238	-406 184
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	4 693	-6 245
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-7 250	-2 938
VARIATION DE L ACTIF NET	-406 117	-42 517
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	484 615	527 132
b- en fin d'exercice	78 498	484 615
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	44 151	48 218
b- en fin d'exercice	7 237	44 151
VALEUR LIQUIDATIVE	10,847	10,976
AN6- TAUX DE RENDEMENT	0,90%	2,69%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31-12-2018

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP IRADETT 20 est un fonds commun de placement de catégorie mixte et de distribution , régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001.

La gestion du fonds est confiée à l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK.

En application des dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société de gestion « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » gestionnaire de « **FCP IRADETT 20**» a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « **FCP IRADETT 20**». Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 21 Novembre 2018, a décidé d'agréer la liquidation anticipée de « **FCP IRADETT 20**». La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 23 Novembre 2018.

2-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables .Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les Obligations et valeurs assimilées sont évaluées postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au cout amorti lorsqu'elle n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le cout amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est approprié.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- NOTE SUR LE PORTEFEUILLE TITRES

Le portefeuille est totalement liquidé en date du 31-12-2018

Mouvement du portefeuille

	Cout d'acquisition	intérêts courus	plus ou moins value potentiels	Valeur au 31/12	Plus ou moins values réalisée
Solde au 31-12-2017	343 953	6 777	-23 855	326 875	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	16 525			16 525	
Emprunt de société					
Titres OPCVM					
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	-136 199			-136 199	-28 129
Cession Emprunts de société et Emprunts d'état	-182 500			-182 500	
Remboursement Emprunts d'état	-6 250			-6 250	
Remboursement Emprunts de société	-12 500			-12 500	
Cession titres OPCVM	-23 029			-23 029	49
Variation des intérêts courus		-6 777		-6 777	
Variation des plus ou moins values potentielles			23 855	23 855	
Solde au 31-12-2018	0	0	0	0	-28 080

AC2-Placement monétaires et disponibilité

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 78 878 DT contre 124 524 DT au 31/12/2017, et se détaille ainsi:

	en % de l'actif			
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilité	78 878	124 524	100%	25,6%
Total	78 878	124 524	100,0%	25,6%

PA1-Opérateurs créditeurs

Cette rubrique enregistre la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi:

	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération à payer au gestionnaire		520
Rémunération à payer au dépositaire	370	565
TOTAL	370	1 086

PA2-Autres créditeurs divers

	31/12/2018	31/12/2017
Redevance CMF		37
Retenue à la source	10	91
TOTAL	10	128

CP1- Le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent

ainsi :

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
Montant	474 530
Nombre de parts	44 151
Nombre de porteurs de parts	3

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	398 238
Nombre de parts rachetés	36 914
Nombre de porteurs de parts sortants	1

<u>Autres effets /capital</u>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-28 080
Régularisation des sommes non distribuables	4 693
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	23 855
Frais de négociation de titres	-874

<u>Capital au 31/12/2018</u>	
Montant	75 887
Nombre de parts	7 237
Nombre de porteurs de parts	2

CP2- Sommes distribuables

Sommes distribuables	31/12/2018	31/12/2017
Sommes distribuables de l'exercices	2 609	10 063
Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	22
Sommes distribuables	2 612	10 085

PR1- Revenu du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille -titres totalisent 11 286 DT au 31-12-2018 contre 14 138 DT

au 31-12-2017 et se détaillent ainsi:

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 086	12 273
Revenus des actions et valeurs assimilées	2 200	1 865
TOTAL	11 286	14 138

PR2- Revenus des placements Monétaires

Les revenus des placement monétaires s'élèvent au 31-12-2018 à 3 711 DT contre 3 851 DT au 31-12-2017 et se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Revenu des comptes de dépôts	3 711	3 851
TOTAL	3 711	3 851

CH1-Charges de gestion des Placements

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire		
La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l' AFC	4 438	6 785

Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB . En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT calculé sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de 7000D HT		
La rémunération de l'ATB	370	565
TOTAL	4 808	7 351

CH2-Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2018 à 346 DT contre 513 DT au

31-12-2017 et se détaillent ainsi:

	Du 01/01/2018	Du 01/01/2017
	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Redevance CMF	311	479
Service bancaire	26	26
Timbres fiscales	9	8
TOTAL	346	513

5- Autres informations

Données par parts	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	2,072	0,407	0,374	0,418	0,478
Charges de gestion des placements	0,664	0,166	0,146	0,175	0,182
Revenu net des placements	1,408	0,241	0,227	0,243	0,296
Autres charges	0,048	0,012	0,010	0,012	0,012
Résultat d'exploitation	1,360	0,229	0,217	0,231	0,284
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,000	-0,001	0,033	-0,005	-0,016
Sommes distribuables de l'exercice	0,360	0,228	0,250	0,226	0,268
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,000	0,001	-0,033	0,005	0,016
Frais de négociation de titres	-0,121	-0,013	-0,008	-0,007	-0,009
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	3,296	-0,123	0,350	-0,524	0,342
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-3,880	0,209	-0,523	0,269	-0,223
Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation de titres	-0,704	0,073	-0,180	-0,262	0,111
Résultat net de l'exercice	0,656	0,302	0,037	-0,031	0,395

résultat non distribuable de l'exercice	-0,704	0,073	-0,180	-0,262	0,111
régularisation du résultat non distribuable	0,648	-0,004	-0,039	0,005	-0,007
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,056	0,069	-0,218	-0,257	0,104
Distribution des dividendes	0,228	0,250	0,226	0,268	0,245
Nombre de parts	7 237	44 151	48 218	56 441	59 943
Valeur liquidative	10,847	10,976	10,932	11,126	11,425

Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,50%	1,53%	1,54%	1,53%	1,53%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,07%	2,11%	2,28%	2,02%	2,39%
Actif net moyen	320 604,209	479 539,794	459 037,578	645 348,051	712 508,636

FCP SALAMETT PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2018

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société de gestion « Arab Financial Consultants », nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP SALAMETT PLUS** » (le « Fonds »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à	4 219 721 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à	241 744 TND
Un résultat bénéficiaire de	251675 TND

A notre avis, les états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP SALAMETT PLUS** » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placements au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placements conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les notes suivantes :

- Comme il ressort des états financiers, et du relevé de titres, établie par le dépositaire au 31/12/2018 La valorisation des BTA, enregistre une différence de 750 Dinars qui est due au lissage de la décote des BTA.
- L'examen de la composition de l'actif net nous a permis de déceler le non-respect du ratio de valeurs mobilières à un maximum de 80% de l'actif tel que prévu par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.
- L'examen de la composition de l'actif net nous a permis de déceler le non-respect du ratio de liquidité à un minimum de 20% de l'actif tel que prévu par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.
- Nous avons relevé des dépassements non autorisés dans le taux d'emploi de l'actif en titres émis ou garantis par un même émetteur fixé à un maximum de 10% de l'actif net tel que prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Il s'agit au 31/12/2018 des titres émis et garantis par la société UIB
- La Note 3.3 aux états financiers qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société de gestion du Fonds Commun de Placements. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration du gestionnaire du Fonds Commun de Placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placements.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis le 21 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Cabinet MBA et Associés

Anis HARZALLAH

BILAN ARRETE AU 31/12/2018*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		Exercice clos-le 31/12/2018	Exercice clos-le 31/12/2017
<u>ACTIF</u>			
AC1- Portefeuille titres		4 166 860	5 206 474
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		-	-
b. Obligations et valeurs assimilées	4.1	4 166 860	5 206 474
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.2	62 056	1 272 218
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		62 056	1 272 218
AC3- Créances d'exploitation	4.5	-	42 912
AC4- Autres Créances		-	-
TOTAL ACTIF		4 228 916	6 521 604
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.6	8 543	10 434
PA2- Autres créditeurs divers	4.6	652	853
TOTAL PASSIF		9 195	11 287
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.7	4 027 974	6 250 619
CP2- Sommes Distribuables		191 747	259 698
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		88	63
b - Sommes distribuables de l'exercice		191 659	259 635
ACTIF NET		4 219 721	6 510 316
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 228 916	6 521 604

ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-18
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos-le 31/12/2018	Exercice clos-le 31/12/2017	
PR1-	Revenus des portefeuilles titres	4.3	274 250	272 015
	a. Dividendes		-	-
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		274 250	272 015
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.4	10 376	41 275
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		284 626	313 291
CH1-	Charges de gestion des placements	4.8	(37 564)	(45 976)
	REVENU NET DES PLACEMENTS		247 063	267 315
CH2-	Autres charges	4.9	(5 319)	(6 528)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		241 744	260 787
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		(50 085)	(1 152)
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		191 659	259 635
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		50 085	1 152
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		10 227	8 686
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-
	Frais de négociation de titres		(296)	-
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		251 675	269 473

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**Exercice de 12 mois clos le 31-12-18***(Exprimé en dinar Tunisien)*

	Exercice clos-le 31/12/2018	Exercice clos-le 31/12/2017
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	251 675	269 473
a- Résultat d'exploitation	241 744	260 787
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	10 227	8 686
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d- Frais de négociation de titres	(296)	-
AN2- <u>DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</u>	(217 364)	(242 573)
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(2 324 908)	78 330
a / Souscriptions	1 295 582	6 909 037
Capital	1 212 330	6 538 060
Régularisation des sommes non distribuables	26 773	133 711
Régularisation des sommes distribuables	56 479	237 267
b / Rachats	(3 620 489)	(6 830 707)
Capital	(3 396 840)	(6 458 580)
Régularisation des sommes non distribuables	(74 839)	(132 175)
Régularisation des sommes distribuables	(148 810)	(239 952)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(2 290 596)	105 230
AN4- <u>ACTIF NET</u>		
Au début de l'exercice	6 510 316	6 405 086
En fin de l'exercice	4 219 721	6 510 316
AN5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
Au début de l'exercice	612 174	604 226
En fin de l'exercice	393 723	612 174
VALEUR LIQUIDATIVE	10,717	10,635
TAUX DE RENDEMENT	4,76%	4,14%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

1- Présentation du fonds commun de placement FCP SALAMETT PLUS

FCP SALAMETT PLUS est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 24-05-2006 sous le n° 22/2006

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

Le FCP SALAMETT PLUS est devenue un fond de capitalisation par décision du gestionnaire dans la réunion de son conseil d'administration le 25 janvier 2018 et ce à compter de l'exercice 2018

2- Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31/12/2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ».

Le FCP SALAMETT PLUS ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4-Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en bons du trésor assimilable et en emprunts obligataires.

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31-12-18	% actif net
Emprunt d'Etat		1 463 980	1 531 492	36,29%
BTA_5,75% 01/2021	1 000	989 496	1 033 731	24,50%
BTA_6% 01/2024	500	474 484	497 761	11,80%
Obligations		2 557 500	2 635 368	62,45%
CHO COMPANY 2009	3 000	37 500	37 506	0,89%
BTE 2010	10 000	200 000	203 358	4,82%
BTE 2009	2 500	25 000	25 311	0,60%
UIB 2009/1 C	5 000	275 000	280 924	6,66%
STB 2011 SUB	5 000	200 000	211 631	5,02%
UIB 2011	6 000	180 000	183 801	4,36%
BTK-2014-1	2 500	50 000	50 137	1,19%
EMPRUNT NAT CAT C	2 000	150 000	154 071	3,65%
BH SUB 2015	5 000	200 000	207 039	4,91%
ATTIJARI BANK SUB 15	5 000	400 000	404 142	9,58%
AMEN BANK SUB 2014	5 000	200 000	209 924	4,97%
BNA SUB 2017	5 000	400 000	414 273	9,82%
ATB SUB 2017	2 400	240 000	253 251	6,00%
TOTAL	-	4 021 480	4 166 860	98,74%

Mouvement du portefeuille

cout d'acquisition	(+/-)value latentes	Prix de revient	intérêts courus	Valeur au 31/12
(A)	(B)	(C) = (A)+(B)	(D)	(E) = (C) +(D)

Solde au 31-12-2017	5 005 850	38 902	5 044 752	161 721	5 206 474
Acquisition de l'exercice					
Emprunt de sociétés	240 000		240 000		240 000
BTA					
TITRE OPCVM					
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession Emprunt de société	(435 100)		(435 100)		(435 100)
Cession BTA					
Remboursement Emprunt de société	(838 400)		(838 400)		(838 400)
Remboursement BTA					
Cession Titres OPCVM					
Variation des intérêts courus				(16 341)	(16 341)
Variation des (+/-) values latentes (BTA)		10 227	10 227		10 227
Solde au 31-12-2018	3 972 350	49 130	4 021 480	145 380	4 166 860

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice	Exercice	% Actif net
	clos-le	clos-le	
	31-12-18	31-12-17	Au 31-12-2018
Disponibilités	62 056	1 272 218	1,47%
Total	62 056	1 272 218	1,47%

4.3 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos-le	clos-le
	31-12-18	31-12-17
Revenus des BTA	70 000	68 422
Revenus des obligations	204 250	203 593
Total	274 250	272 015

4.4 Revenus des Placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent ainsi :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos-le	clos-le
	31-12-18	31-12-17
Revenu des Certificats de dépôts	-	21 870
Revenus du compte courant	10 376	19 405
Total	10 376	41 275

4.5 Créances d'exploitation :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos-le	clos-le
	31-12-18	31-12-17
Titres de créance échus Annuité CHO CAMPANY 2009	-	42 698
Retenue à la source / achat BTA	-	214
TOTAL créances d'exploitation	-	42 912

4.6 PASSIF :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos-le	clos-le
	31-12-18	31-12-17
Rémunération à payer au gestionnaire	2 282	2 777
Rémunération à payer au dépositaire	6 261	7 657
Total opérateurs créditeurs	8 543	10 434
Redevance CMF	384	470
Retenue à la source	268	383
Total autres créditeurs divers	652	853
TOTAL PASSIF	9 195	11 287

4.7– Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2018 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant en nominal	6 121 740
Nombre de parts :	612 174
Nombre de porteurs de parts	3

Souscriptions réalisées

Montant en nominal	1 212 330
Nombre de parts émis :	121 233
Nombre de porteurs de parts entrant	1

Rachats effectués

Montant en nominal	3 396 840
Nombre de parts rachetés :	339 684
Nombre de porteurs de parts sortant	0

Capital au 31-12-2018

Montant en nominal	3 937 230
Sommes non distribuables	90 744
Nombre de parts :	393 723
Nombre de porteurs de parts	4

4.7.1 Note sur les sommes non distribuables :

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2018 :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	10 227	8 686
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-	-
Frais de négociation de titres	(296)	-
Résultats Non Distribuables de l'exercice	9 931	8 686
Résultat non distribuable des Exercices Antérieurs	128 879	118 656
Régularisation des sommes non distribuables aux souscriptions	26 773	133 711
Régularisation des sommes non distribuables aux rachats	(74 839)	(132 175)
Total des sommes non distribuables	90 744	128 879

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Désignation	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	31 303	38 313
Rémunération du dépositaire	6 261	7 663
Total	37 564	45 976

4.9- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à 5 319 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
Redevance CMF	5 283	6 494
Charges diverses	36	34
Total	5 319	6 528

5- Données par part et ratios de gestion des placements :

5.1 Données par part :

	<i>Exercice</i> <i>clos le</i>				
Désignation	31-12-18	31-12-17	31-12-16	31-12-15	31-12-14
Revenus des placements	0,723	0,512	0,540	0,526	0,403
Charges de gestion des placements	(0,095)	(0,075)	(0,083)	(0,077)	(0,065)
Revenu net des placements	0,628	0,437	0,458	0,449	0,337
Autres charges d'exploitation	(0,014)	(0,011)	(0,012)	(0,012)	(0,009)
Résultat d'exploitation	0,614	0,426	0,446	0,437	0,328
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,127)	(0,002)	(0,042)	(0,024)	0,043
Sommes distribuables de l'exercice	0,487	0,424	0,403	0,413	0,371
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,127	0,002	0,042	0,024	(0,043)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,026	0,014	0,016	0,007	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,019	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	(0,001)	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins -values sur titres et frais de négociation	0,025	0,014	0,035	0,007	0,006
Résultat net de l'exercice	0,639	0,440	0,481	0,444	0,334
Résultat non distribuable de l'exercice	0,025	0,014	0,035	0,007	0,006
Régularisation du résultat non distribuable	(0,006)	0,001	(0,002)	0,000	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,019	0,015	0,033	0,007	0,007
Distribution de dividendes	0,424	0,404	0,413	0,371	0,365
Valeur Liquidative	10,717	10,635	10,600	10,577	10,528

5.2 Ratios de gestion des placements	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,71%	0,71%	0,71%	0,69%	0,70%
Autres charges /Actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	4,57%	4,02%	3,83%	3,94%	3,55%
Actif net moyen	5 291 526	6 492 933	7 034 081	7 584 353	7 120 275

6- Autres notes aux états financiers

6.1- Transaction avec les parties liées

- La gestion du FCP SALAMETT PLUS est assurée par la société Arab Financial Consultants « AFC » moyennant une commission de gestion de 0,5% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La rémunération de l'AFC pour l'exercice 2018 s'élève à 31 303 DT.
- La convention de dépôt qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le gestionnaire du FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,1% HT des actifs nets sans toutefois dépasser 7000 Dinars HT. Le montant payé par le FCP SALAMETT PLUS en 2018 s'élève à 6 261 DT.
- Le conseil d'administration de l'Arab Financial Consultants a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion lui revenant en passant de 0,5%HT de l'actif net par an à 0,8% HT de l'actif net par an et de réviser à la hausse la commission de dépôts payée par FCP SALAMETT PLUS en faveur de l'ARAB TUNISIAN BANK. Ainsi la commission de dépôt sera de 0,15%HT de l'actif net avec un maximum de 10 000 dinars HT par an au lieu de 0,1%HT de l'actif net avec un maximum de 7000 dinars HT par an .

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

6.2 Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

CAP OBLIG SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2019

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2019

Introduction

En notre qualité de commissaire aux comptes de « CAP OBLIG SICAV », et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons réalisé l'examen limité des états financiers intermédiaires de « CAP OBLIG SICAV », qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net arrêtés au 31 mars 2019, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un actif net totalisant 18.661.491 DT, et un résultat net de la période du premier trimestre 2019 s'élevant à 346.803 DT.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation de ces états financiers intermédiaires conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires.

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes d'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers trimestriels ci-joint de la société « CAP OBLIG SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2019 ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de 3 mois close à cette date conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes d'observation

- Par référence à l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 su 25 septembre 2001, nous attirons l'attention sur les points suivants :
 - Au cours du premier trimestre 2019, l'actif net de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des parts ou actions d'OPCVM à des taux qui dépassaient la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Au 31 mars 2019, ce taux est de l'ordre de 5,02%.
 - Au cours du premier trimestre 2019, l'actif de la « CAP OBLIG SICAV » a été employé en des titres émis par l'ATB, en dépassement de la limite de 10% fixée par l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Au 31 mars 2019, ce taux est de l'ordre de 13,86%.
- Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «CAP OBLIG SICAV» pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ces points.

Tunis, le 30 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF

Mohamed Lassaad BORJI

BILAN
ARRETE AU 31/03/2019
(Exprimé en Dinar)

En TND		31/03/2019	31/03/2018	31/12/2018
<u>ACTIF</u>				
AC1 - Portefeuille titres	3.1	10 394 190	15 873 981	13 725 005
AC1a Actions et valeurs assimilées		937 076	902 092	1 001 889
AC1b Obligations et valeurs assimilées		9 457 114	14 971 889	12 723 116
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		8 299 518	9 119 664	6 838 142
AC2a Placements monétaires	3.3	7 507 571	7 973 298	6 472 307
AC2b Disponibilités		791 947	1 146 366	365 835
AC3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC4 - Autres actifs		-	-	-
Total Actif		18 693 708	24 993 645	20 563 147
<u>PASSIF</u>				
PA1 Opérateurs créditeurs	3.5	14 340	19 188	16 198
PA2 Autres créditeurs divers	3.6	17 877	14 344	17 969
Total Passif		32 217	33 532	34 167
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 Capital	3.7	17 558 035	23 745 946	19 559 862
CP2 - Sommes distribuables		1 103 456	1 214 167	969 118
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		865 569	947 732	116
CP2b Sommes distribuables de la période		237 887	266 435	969 002
Actif Net		18 661 491	24 960 113	20 528 980

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/03/2019
(Exprimé en Dinar)

En TND		Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Exercice Clos le 31/12/2018
PR1 - Revenus du portefeuille Titres	3.2	158 161	208 182	801 517
PR1a Dividendes		-	-	-
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		158 161	208 182	801 517
PR2 Revenus des placements monétaires	3.4	148 528	129 696	701 011
Total Revenus des Placements		306 689	337 878	1 502 528
CH1 Charges de gestion des placements	3.8	(43 886)	(55 882)	(232 688)
Revenus Nets des Placements		262 803	281 996	1 269 840
CH2 Autres charges	3.9	(6 060)	(7 177)	(29 918)
Résultat d'Exploitation		256 743	274 819	1 239 922
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(18 856)	(8 384)	(270 920)
Sommes distribuables de la Période		237 887	266 435	969 002
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		18 856	8 384	270 920
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		1 809	1 854	1 884
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		88 251	9 175	44 718
Résultat Net de la Période		346 803	285 848	1 286 524

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/03/2019
(Exprimé en Dinar)

En TND	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Exercice Clos le 31/12/2018
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>346 803</u>	<u>285 848</u>	<u>1 286 524</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	256 743	274 819	1 239 922
AN1b - Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	1 809	1 854	1 884
AN1c - Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	88 251	9 175	44 718
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	=	=	<u>(1 117 063)</u>
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	<u>(2 214 292)</u>	<u>370 158</u>	<u>(3 944 588)</u>
AN3a <u>Souscriptions</u>	<u>5 862 618</u>	<u>7 343 189</u>	<u>42 740 310</u>
CSS Capital	5 549 192	7 026 124	41 091 073
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	4 815	1 511	35 431
RSD Régularisation des sommes distribuables	308 611	315 553	1 613 806
AN3b <u>Rachats</u>	<u>(8 076 910)</u>	<u>(6 973 031)</u>	<u>(46 684 898)</u>
CSR Capital	(7 639 159)	(6 661 772)	(44 938 342)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(6 735)	(1 870)	(45 825)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(431 016)	(309 389)	(1 700 731)
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>(1 867 489)</u>	<u>656 006</u>	<u>(3 775 127)</u>
AN4 - <u>Actif net</u>			
AN4a Début de période	20 528 980	24 304 107	24 304 107
AN4b Fin de période	18 661 491	24 960 113	20 528 980
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>			
AN5a Début de période	194 619	232 970	232 970
AN5b Fin de période	173 824	236 602	194 619
<u>Valeur liquidative</u>	<u>107,359</u>	<u>105,494</u>	<u>105,483</u>
AN6 - <u>Taux de rendement annualisé (%)</u>	<u>7,21%</u>	<u>4,55%</u>	<u>4,95%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société «CAP OBLIG SICAV» ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31 mars 2019 de titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2019 à 10.394.190 DT et se répartit comme suit :

Désignation du Titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2019	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées		9 185 600	9 457 114	50,68%
Emprunts d'Etat		1 500 000	1 559 504	8,36%
EMP NAT 2014 Cat C	20 000	1 500 000	1 559 504	8,36%
Emprunts de sociétés		7 685 600	7 897 610	42,32%
AIL 2014/1	10 000	200 000	207 808	1,11%
ATB 2007/1	3 000	93 750	99 006	0,53%
ATL 2013/2	8 000	320 000	326 918	1,75%
ATL 2017/1	5 000	300 000	300 840	1,61%
Attijari Bank Sub 2015	5 000	200 000	204 964	1,10%
Attijari Lease 2014	10 000	200 000	203 160	1,09%
BTE 2010/1	2 000	40 000	41 318	0,22%
BTE 2016	10 000	600 000	606 424	3,25%
BTK 2012/1	15 000	214 350	218 406	1,17%
CIL 2013/1	2 000	80 000	81 475	0,44%
CIL 2014/1	10 000	200 000	208 208	1,12%
CIL 2014/2	7 000	140 000	141 422	0,76%
CIL 2015/2	3 500	140 000	143 592	0,77%
CIL 2016/1	2 500	150 000	157 890	0,85%
CIL 2016/2	5 000	300 000	302 220	1,62%
HL 2014/1	15 000	300 000	307 692	1,65%
HL 2015/1	5 000	200 000	211 340	1,13%
HL 2017/3	3 500	280 000	283 192	1,52%
HL 2017/2	3 500	280 000	292 440	1,57%
HL SUB 2015/1	3 000	120 000	122 578	0,66%
HL 2015/2	4 000	160 000	160 106	0,86%
HL SUB 2018/1	3 500	350 000	371 445	1,99%
HL 2018/2	1 000	100 000	100 855	0,54%
MODERN LEASING 2012	5 000	100 000	100 600	0,54%
TL 2014/1	10 000	600 000	632 672	3,39%
TL 2018/1	3 500	350 000	370 065	1,98%
TL 2014/2	13 000	780 000	794 270	4,26%
TUN FACTOR 2014/1	15 000	300 000	303 792	1,63%
UIB SUB 2015	3 000	120 000	125 585	0,67%
UIB SUB 2016	5 000	300 000	304 136	1,63%
UIB 2009/1	2 500	137 500	142 048	0,76%
UIB 2011/1	1 000	30 000	31 143	0,17%
Titres OPCVM		933 382	937 076	5,02%
FCP SALAMETT CAP	58 088	933 382	937 076	5,02%
Total Portefeuille Titres		10 118 982	10 394 190	55,70%

Les titres ayant connu des mouvements au cours du premier trimestre 2019 se présentent comme suit:

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01-01-2019	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / remboursés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31-03-2019
Obligations et Valeurs assimilées	5 690 103	100 000	3 290 000	3 210 103	79 897	2 580 000
<i>Emprunts d'Etat</i>	<i>1 920 103</i>	<i>-</i>	<i>2 000 000</i>	<i>1 920 103</i>	<i>79 897</i>	<i>-</i>
BTA 5,5 % Mars 2019	1 920 103	-	2 000 000	1 920 103	79 897	-
<i>Emprunts de Sociétés</i>	<i>3 770 000</i>	<i>100 000</i>	<i>1 290 000</i>	<i>1 290 000</i>	<i>-</i>	<i>2 580 000</i>
UIB SUB 2016	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
TUN FACTOR 2014/1	600 000	-	300 000	300 000	-	300 000
BTE 2016	800 000	-	200 000	200 000	-	600 000
HL 2017/3	350 000	-	70 000	70 000	-	280 000
CIL 2014/2	280 000	-	140 000	140 000	-	140 000
HL 2018/2	-	100 000	-	-	-	100 000
CIL 2016/2	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
MODERN LEASING 2012	200 000	-	100 000	100 000	-	100 000
ATL 2017/1	400 000	-	100 000	100 000	-	300 000
ATL 2014/1	100 000	-	100 000	100 000	-	-
HL 2015/2	240 000	-	80 000	80 000	-	160 000
Titres des OPCVM	1 000 005	1 4 75 057	1 550 035	1 541 681	8 354	933 382
FCP SALAMETT CAP	1 000 005	1 475 057	1 550 035	1 541 681	8 354	933 382
Total	6 690 108	1 575 057	4 840 035	4 751 784	88 251	3 513 382

3.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019 totalisent 158.161 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des Obligations de Sociétés	122 726	159 960	630 791
Revenus des Emprunts d'Etat	35 435	48 222	170 726
Dividendes	-	-	-
Total	158 161	208 182	801 517

3.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 mars 2019 à 7.507.571 DT contre 6.472.307 DT au 31 décembre 2018. Le détail des placements monétaires à la date du 31 mars 2019 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2019	% de l'Actif Net
Placements à Terme	2 000 000	2 032 005	10,89%
PLT 25/01/2019 BTK 6 mois à 12,24%	1 000 000	1 017 706	5,45%
PLT 04/02/2019 BTK 6 mois à 11,65%	1 000 000	1 014 299	5,44%
Certificats de Dépôt	5 466 954	5 475 566	29,34%
CD_10,28%_29/03/2019 BT 30 jours	993 205	993 884	5,33%
CD_11%_27/03/2019 AIL 30 jours	992 733	993 944	5,33%
CD_10,28%_25/03/2019 ATB 30 jours	1 489 807	1 492 188	8,00%
CD_10,28%_19/03/2019 ML 30 jours	993 205	996 149	5,34%
CD_9%_22/03/2019 ATB 10 jours	499 002	500 000	2,68%
CD_9%_28/03/2019 ATB 10 jours	499 002	499 401	2,68%
Total	7 466 954	7 507 571	40,23%

3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 148.528 DT pour la période allant du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre du premier trimestre 2019.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des Placements à Terme	36 880	32 992	198 884
Revenus des Certificats de Dépôt	111 648	96 704	502 127
Total	148 528	129 696	701 011

3.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 14.340 DT au 31 mars 2019 contre 16.198 DT au 31 décembre 2018.

3.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/03/2019	Valeur au 31/03/2018	Valeur au 31/12/2018
TCL à payer	414	310	298
Retenue à la Source	15 856	11 866	15 856
Redevance CMF	1 607	2 168	1 815
Total	17 877	14 344	17 969

3.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019 s'élève à (1.867.489) DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(2 001 827)
Variation de la part Revenu	134 338
Variation de l'Actif Net	(1 867 489)

Les mouvements sur le capital au cours du premier trimestre 2019 se détaillent comme suit :

	Capital au 31/12/2018	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/03/2019
Montant	19 559 862	5 549 192	(7 639 159)	17 469 895 (*)
Nombre de titres	194 619	55 214	(76 009)	173 824
Nombre d'actionnaires	361	62	(87)	336

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2019. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01-01-2019 au 31-03-2019).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/03/2019
Capital sur la base part de capital de début de période	17 469 895
Variation des +/- values potentielles sur titres	1 809
+/- values réalisées sur cession de titres	88 251
Réglul des sommes non distribuables de la période	(1 920)
Capital au 31.03.2019	17 558 035

3.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du Gestionnaire	43 886	55 882	232 688
Total	43 886	55 882	232 688

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du premier trimestre 2019 s'élève à 43.886 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire «COFIB CAPITAL FINANCES».

3.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL ainsi qu les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Redevance CMF	4 917	6 314	26 071
TCL	943	863	3 846
Services Bancaires et assimilés	-	-	1
Autres impôts et taxes	200	-	-
Total	6 060	7 177	29 918

SICAV SECURITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2019

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2019

Introduction

En notre qualité de commissaire aux comptes de « SICAV SECURITY », et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons réalisé l'examen limité des états financiers intermédiaires de « SICAV SECURITY », qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net arrêtés au 31 mars 2019, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un actif net totalisant 1.180.042 DT et un résultat net de la période du premier trimestre 2019 s'élevant à <208> DT.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation de ces états financiers intermédiaires conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires.

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes d'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers trimestriels ci-joint de la société « SICAV SECURITY » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2019 ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de 3 mois close à cette date conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes d'observation

• Par référence à l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001, nous attirons l'attention sur les points suivants :

- Au cours du premier trimestre 2019, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Au 31 mars 2019, ce taux est de l'ordre de 27,03%.

• Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves à l'égard de ces points.

Tunis, le 30 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF

Mohamed Lassaad BORJI

BILAN
ARRETE AU 31-03-2019
(Exprimé en Dinar)

En TND		31/03/2019	31/03/2018	31/12/2018
<u>ACTIF</u>				
AC1 - Portefeuille titres		862 170	940 883	949 031
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	301 244	327 105	344 858
AC1b Obligations et valeurs assimilées	3.2	560 926	613 778	604 173
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		319 404	236 611	246 677
AC2a Placements monétaires	3.4	222 321	201 249	203 883
AC2b Disponibilités		97 083	35 362	42 794
AC3 - Créances d'exploitation		-	-	-
AC4 - Autres actifs		-	-	-
Total Actif		1 181 574	1 177 494	1 195 708
<u>PASSIF</u>				
PA1 Opérateurs créditeurs	3.6	1 196	1 180	1 204
PA2 Autres créditeurs divers	3.7	336	275	282
Total Passif		1 532	1 455	1 486
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 Capital	3.8	1 132 488	1 137 201	1 154 940
CP2 - Sommes distribuables		47 554	38 838	39 282
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		38 822	31 844	21
CP2b Sommes distribuables de la période		8 732	6 994	39 261
Actif Net		1 180 042	1 176 039	1 194 222
Total Passif et Actif Net		1 181 574	1 177 494	1 195 708

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2019 AU 31-03-2019
(Exprimé en Dinar)

En TND		Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Exercice clos le au 31/12/2018
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	3.3	8 465	7 960	41 947
PR1a Dividendes		-	-	9 670
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 465	7 960	32 277
PR2 Revenus des placements monétaires	3.5	4 405	2 732	12 706
Total Revenus des Placements		12 870	10 692	54 653
CH1 Charges de gestion des placements	3.9	(3 492)	(3 374)	(14 064)
Revenus Nets des Placements		9 378	7 318	40 589
CH2 Autres charges	3.10	(578)	(312)	(1 316)
Résultat d'Exploitation		8 800	7 006	39 273
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(68)	(12)	(12)
Sommes distribuables de la Période		8 732	6 994	39 261
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		68	12	12
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(34 464)	30 933	48 673
Frais de négociation de titres		(105)	(14)	(14)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		25 561	(2 518)	(2 518)
Résultat Net de la Période		(208)	35 407	85 414

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2019 AU 31-03-2019
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Exercice clos le au 31/12/2018
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>(208)</u>	<u>35 407</u>	<u>85 414</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	8 800	7 006	39 273
AN1b - Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(34 464)	30 933	48 673
AN1c - Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	25 561	25 561	(2 518)
AN1d - Frais de négociation de titres	(105)	(105)	(14)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-	-	<u>(31 824)</u>
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	<u>(13 972)</u>	<u>(2 051)</u>	<u>(2 051)</u>
AN3a <u>Souscriptions</u>	-	<u>32 476</u>	<u>64 082</u>
CSS Capital	-	30 762	60 436
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	-	671	1 558
RSD Régularisation des sommes distribuables	-	1 043	2 088
AN3b <u>Rachats</u>	<u>(13 972)</u>	<u>(34 527)</u>	<u>(66 133)</u>
CSR Capital	(13 501)	(32 698)	(62 372)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	57	(719)	(1 606)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(528)	(1 110)	(2 155)
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>(14 180)</u>	<u>33 356</u>	<u>51 539</u>
AN4 - <u>Actif net</u>			
AN4a Début de période	1 194 222	1 142 683	1 142 683
AN4b Fin de période	1 180 042	1 176 039	1 194 222
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>			
AN5a Début de période	64 161	64 273	64 273
AN5b Fin de période	63 411	64 161	64 161
<u>Valeur liquidative</u>	<u>18,609</u>	<u>18,329</u>	<u>18,613</u>
AN6 - <u>Taux de rendement annualisé (%)</u>	<u>(0,08%)</u>	<u>12,57%</u>	<u>7,48%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars 2019 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 mars 2019 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 mars 2019 un montant de 301.244 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
Actions				
		68 594	244 048	20,68%
ENNAKL AUTOMOBILES	850	9 095	10 137	0,86%
MAGASIN GENERAL	875	6 181	31 054	2,63%
MONOPRIX	2 160	6 111	13 863	1,17%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000	60 532	5,13%
SFBT	4 748	11 647	109 760	9,30%
UIB	850	9 560	18 702	1,58%
Titres OPCVM				
		55 345	57 196	4,85%
CAP OBLIG SICAV	533	55 345	57 196	4,85%
Total		123 939	301 244	25,53%

Les titres ayant connu des mouvements au cours du premier trimestre 2019 se présentent comme suit:

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2019	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 01/03/2019
Actions et Droits	9 150	-	30 561	9 150	21 411	-
BNA	3 268	-	5 432	3 268	2 164	-
BT	3 600	-	23 401	3 600	19 801	-
HANNIBAL LEASE	2 282	-	1 728	2 282	(554)	-
Total	9 150	-	30 561	9 150	21 411	-

3.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 mars 2019 un montant de 560.926 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2019	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat				
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	75 000	77 975	6,61%
Emprunts des sociétés				
ATL 2013/2	600	24 000	24 519	2,08%
Attij Leasing 2015/1	1 000	40 000	42 293	3,58%
Attij Leasing 2019/1	700	70 000	70 085	5,94%
Attij Bank Sub 2015	500	20 000	20 496	1,74%
BTE 2016	550	33 000	33 353	2,83%
BTK 2012/1	700	10 003	10 192	0,86%
CHO COMPANY 2009	600	7 500	7 620	0,65%
CIL 2015/2	500	20 000	20 513	1,74%
CIL 2017/2	250	20 000	20 059	1,70%
HL Sub 2018/1	200	20 000	21 225	1,80%
HL 2016/2	250	15 000	15 312	1,30%
HL 2017/3	550	44 000	44 502	3,77%
HL 2018/2	200	20 000	20 171	1,71%
TL SUB 2018	665	66 500	67 643	5,73%
TL 2017/1	250	20 000	20 986	1,78%
UIB 2009/1	500	27 500	28 410	2,41%
UIB 2011/1	500	15 000	15 572	1,32%
Total		547 503	560 926	47,53%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours du premier trimestre 2019 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01/01/2019	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/03/2019
Emprunts d'Etat						
BTA 5,5% MARS 2019	95 850	-	100 000	95 850	4 150	-
Emprunts de sociétés						
CIL 2017/2	25 000	-	5 000	5 000	-	20 000
HL 2013/2	6 000	-	6 000	6 000	-	-
HL 2017/3	55 000	-	11 000	11 000	-	44 000
BTE 2016	44 000	-	11 000	11 000	-	33 000
HL 2018/2	-	20 000	-	-	-	20 000
Attij Leasing 2019/1	-	70 000	-	-	-	70 000
Total	225 850	90 000	133 000	128 850	4 150	187 000

3.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 8.465 DT pour la période allant du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des Actions (Dividendes)	-	-	9 670
Revenus des Emprunts d'Etat	1 772	2 181	8 506
Revenus des Emprunts des Sociétés	6 693	5 779	23 771
Total	8 465	7 960	41 947

3.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 mars 2019 à 222.321 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2019	% de l'Actif Net
PLT 02-05-2019 ATB 3 mois à 10,24%	100	100 000	111 457	9,45%
PLT 27-05-2019 ATB 3 mois à 10,24%	100	110 000	110 864	9,39%
Total		210 000	222 321	18,84%

3.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 4.405 DT pour la période allant du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du premier trimestre 2019 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des Placements à Terme	4 405	2 732	12 706
Total	4 405	2 732	12 706

3.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.196 DT au 31 mars 2019 contre 1.204 DT au 31 décembre 2018.

3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/03/2019	Valeur au 31/03/2018	Valeur au 31/12/2018
TCL à payer	63	8	10
Retenue à la Source	172	167	171
Redevance CMF	101	100	101
Total	336	275	282

3.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019 s'élève à – 14.180 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(22 452)
Variation de la part Revenu	8 272
Variation de l'Actif Net	(14 180)

Les mouvements sur le capital au cours du premier trimestre 2019 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/12/2018	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/03/2019
Montant	1 154 940	-	(13 501)	1 141 439 (*)
Nombre de titres	64 161	-	(750)	63 411
Nombre d'actionnaires	36	-	-	36

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2019. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2019 au 31-03-2019).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/03/2019
Capital sur la base part de capital de début de période	1 141 439
Variation des +/- values potentielles sur titres	(34 464)
+/- values réalisées sur cession de titres	25 561
Frais de Négociation de titres	(105)
Régul des sommes non distribuables de la période	57
Capital au 31.03.2019	1 132 488

3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du Gestionnaire	3 492	3 374	14 064
Total	3 492	3 374	14 064

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du premier trimestre 2019 s'élève à 3.492 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

3.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Redevance CMF	294	285	1 184
TCL	84	27	132
Autres impôts et taxes	200	-	-
Total	578	312	1 316